

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Exercice 2024



Exercice 2024

Construction du bassin des Combes à Chauray

Application de loi n° 95-101 du 02 Février 1995 sur le renforcement de la protection de l'environnement et sur l'information des usagers des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, de la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, du décret n° 2007-675 et de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le

S²LO

ID : 079-200041317-20250929-C_86_09_2025-DE

Sommaire

Pages

A)	PRESENTATION GENERALE DE LA DIRECTION ASSAINISSEMENT.....	4
1)	PRINCIPAUX INDICATEURS	5
2)	LES RESPONSABILITES DE LA COLLECTIVITE ET DU PARTICULIER	6
3)	L'ORGANISATION DU SERVICE ASSAINISSEMENT	6
4)	LES STATIONS D'EPURATION	10
5)	LE DEVELOPPEMENT DURABLE A L'ECHELLE DU SERVICE ASSAINISSEMENT DE LA CAN (DD A7)	10
B)	LA CHAINE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES : ELEMENTS TECHNIQUES	12
1)	LES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES EQUIPEMENTS GERES.....	12
a)	<i>Les réseaux collectifs de collecte des eaux usées.....</i>	12
b)	<i>Le système d'épuration des eaux</i>	14
c)	<i>Les postes de pompage des eaux usées</i>	18
d)	<i>Production et traitement des boues.....</i>	18
e)	<i>Autres produits.....</i>	19
2)	LA POPULATION ET SON RACCORDEMENT AU RESEAU COLLECTIF	21
3)	LES ASTREINTES	22
C)	LE PRIX DU SERVICE ASSAINISSEMENT.....	24
1)	LE TARIF DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT.....	24
2)	EVOLUTION DU TARIF DE LA REDEVANCE DE 2019 A 2024	24
3)	EVOLUTION DES VOLUMES D'EAU SOUMIS A LA REDEVANCE	25
4)	SERVICES ET SENSIBILISATIONS (DD A7).....	25
D)	LE BUDGET, INDICATEURS FINANCIERS ET INVESTISSEMENTS	26
1)	LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT.....	26
a)	<i>Les dépenses</i>	26
b)	<i>Les recettes</i>	26
2)	LE BUDGET D'INVESTISSEMENT.....	26
a)	<i>Les dépenses</i>	26
b)	<i>Les recettes</i>	26
3)	INVESTISSEMENTS, ORGANISATION EN LIEN AVEC L'OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT DURABLE (DD A7)	27
E)	LES TRAVAUX	28
1)	TRAVAUX ACHEVES.....	31
2)	PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2024	32
F)	ANNEXES.....	33

A) Présentation générale de la direction Assainissement

Le présent rapport a pour objet de présenter le service assainissement et de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'assainissement pour l'exercice 2024 selon l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<u>Adresse actuelle:</u>	<u>Vos interlocuteurs privilégiés :</u>
Communauté d'Agglomération du Niortais SIEGE 140, Rue des Equarts - CS 28770 79027 NIORT CEDEX	M. Elmano Martins, Vice-président de la CAN ☎ 05.17.38.79.00 Didier Tirbois, Directeur adjoint, chef du bureau d'étude ☎ 05.49.78.53.47 Fabrice Gaureau, Responsable administratif et financier ☎ 05.49.78.53.35
SERVICE ASSAINISSEMENT 24 rue des Grands Champs - Niort ☎ 05.17.38.79.49	

Ouverture au public :

Les bureaux, situés 24 rue des Grands Champs à Niort, accueillent le public du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17h (fermeture au public de l'accueil le mardi après-midi)

Activités générales et missions de la direction assainissement :

Le service assainissement de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) est géré en régie à autonomie financière depuis 2023. Il est chargé de la collecte, de l'acheminement et du traitement des eaux usées : pour cela, il assure la conception, la réalisation et l'exploitation des réseaux d'assainissement, des stations d'épuration et des postes de pompage des 40 communes de l'agglomération.

Le service assainissement assure également la maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement (études et suivi des travaux) effectués sur ses communes.

Il en va de même pour la gestion du service et les travaux d'eaux pluviales urbaines.

Il se charge aussi de l'instruction des dossiers de mise en place des filières d'assainissement non collectif et de leur contrôle sur les communes ou les quartiers ne possédant pas de système collectif.



Territoire de la CAN

Principaux faits marquants :

- Mobilisation d'un emprunt de 2,4M€
- Coûts énergétiques en hausse (29%), pour la troisième année consécutive nécessitant la mise en œuvre de mesures de sobriété
- Révision des zonages
- Acquisition d'un nouveau véhicule d'inspection télévisée des réseaux
- Ateliers de travail dans la perspective du passage de la régie au sein de la Société Publique Locale (SPL) des Eaux du Niortais

1) Principaux indicateurs

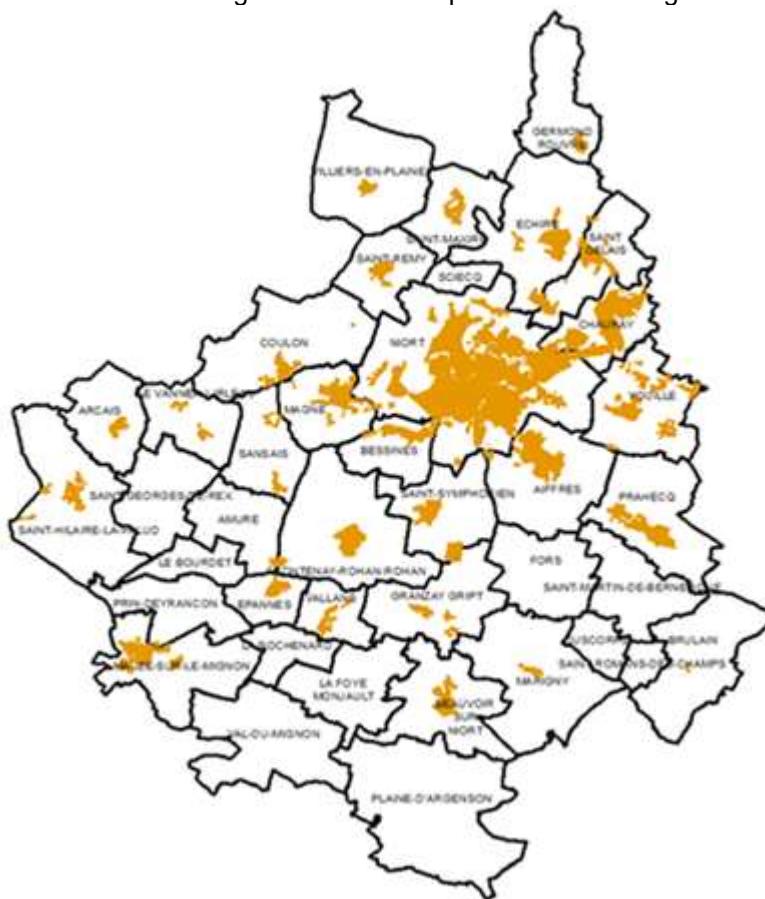
- ◆ Nombre de communes : **40**
 - ◆ Longueur globale des réseaux d'assainissement : **865 km**
 - ◆ Longueur globale des réseaux d'eaux pluviales (hors unitaire) : **475 km**
 - ◆ Nombre de stations d'épuration (STEP) : **22**
 - ◆ Nombre de bassins de gestion des eaux pluviales : **146**
 - ◆ Nombre d'abonnés desservis par le réseau collectif : **52 344** (100 000 habitants)

Le service assainissement de la CAN assure la compétence « assainissement » pour les 40 communes qui composent son territoire.

Pour nos besoins quotidiens (douches, WC, lave-linge, vaisselle...), nous produisons tous des eaux usées qui doivent être traitées avant d'être rejetées dans le milieu naturel. La loi sur l'eau du 30 décembre 2006 prévoit une obligation générale d'assainissement (collectif ou non collectif) sur le territoire de chaque commune.

Le plan de zonage de l'assainissement répartit les foyers du territoire en 2 types d'assainissement, collectif et non collectif.

Sur la carte ci-dessous, les territoires en zonage collectif sont représentés en orange.



Secteurs desservis en assainissement collectif

L'assainissement collectif consiste en la réalisation des collecteurs d'eaux usées et de branchements pour chaque propriété ; les eaux usées sont ensuite traitées dans une station d'épuration avant d'être rejetées en rivière. L'assainissement collectif est privilégié en zone urbaine ; en zone rurale, l'assainissement collectif n'est réalisé que si l'assainissement autonome est impossible (exiguïté des terrains, inadaptation des sols...)

Un rapport distinct résume l'activité du SPANC, qui concerne environ 11 000 abonnés.

2) Les responsabilités de la collectivité et du particulier

La collectivité gestionnaire de l'assainissement :

Elle est responsable de l'assainissement. Pour les zones relevant de l'assainissement collectif, elle finance les réseaux, la partie publique des branchements, les stations d'épuration ainsi que le fonctionnement du service.

Pour les zones relevant de l'assainissement autonome, elle donne son avis sur les filières de traitement à mettre en place, assure leur contrôle ainsi de leur entretien.

Le particulier :

En cas d'assainissement collectif : il doit se raccorder dans les 2 ans suivant la création du réseau et s'acquitter de la redevance assainissement.

En cas d'assainissement autonome, le particulier doit posséder un dispositif d'assainissement en bon état de fonctionnement qui doit être entretenu régulièrement (vidange lorsque le taux de boues dépasse 50% du volume de la fosse, soit environ tous les 4 ans).

3) L'organisation du service assainissement

Moyens humains

70 agents, répartis en plusieurs services/équipes, gèrent l'assainissement (assainissement collectif, assainissement non collectif et eaux pluviales) sur l'ensemble du territoire :

Un service **projets et travaux** et une équipe **contrôle de l'assainissement** se chargent de l'établissement des projets, des dossiers de consultation et de la surveillance des travaux confiés aux entreprises, ainsi que des dossiers d'urbanisme. Les contrôleurs sont chargés de la conformité des raccordements aux réseaux collectifs, des contrôles de conception/réalisation et diagnostics/contrôles de bon fonctionnement des filières d'assainissement autonomes.

Un service **administratif et financier** assure la gestion financière et des marchés publics, la facturation et la gestion des abonnés de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif, la facturation des branchements, ainsi que la mise en œuvre et le suivi des différentes conventions et délibérations.

Un service **d'exploitation** est installé principalement sur le site de la station d'épuration de Goillard à Niort. Il entretient 22 stations d'épuration dont la capacité varie entre 20 et 80 000 EH (Equivalent-Habitants). Elle exploite plus de 200 postes de pompage, 865 km de réseaux d'eaux usées, ainsi que 475 km de réseaux d'eaux pluviales. Le personnel procède aux dépannages, réparations, surveillance, analyses des eaux des stations d'épuration et postes de pompage, et au renouvellement du matériel et équipements.

Les moyens techniques du service

Pour l'exploitation et l'entretien des ouvrages, le service dispose de :



- 5 poids lourds pour aspiration et hydrocurage, dont le plus récent, un 16T livré fin 2022
- 2 camions benne
- des fourgons d'intervention pour les électromécaniciens, les serruriers et les équipes d'exploitation des stations.
- Un système d'hydrocurage léger sur remorque
- 13 véhicules légers pour les déplacements liés à l'activité du service
- une caméra d'inspection et d'enregistrement vidéo (permettant des inspections du diamètre 150 à 600) ainsi qu'un véhicule adapté pour ces interventions et une caméra d'inspection des branchements.

Les interventions

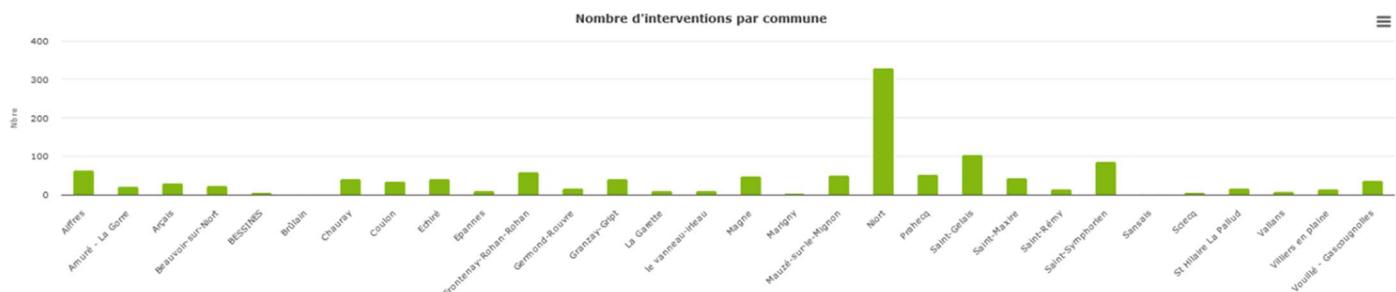
Les réparations, les remplacements de pompes et divers matériels ainsi que les travaux de serrurerie sont effectués, en général, à l'atelier de la station d'épuration de Niort, ou par des entreprises locales.

2024 marque la poursuite d'un reporting détaillé de l'activité des électromécaniciens.

Les électromécaniciens ont recensé **1 340 interventions** au total (1040 en 2023), représentant près de **5 000 heures d'interventions non programmées** (dépannage, opération curative).

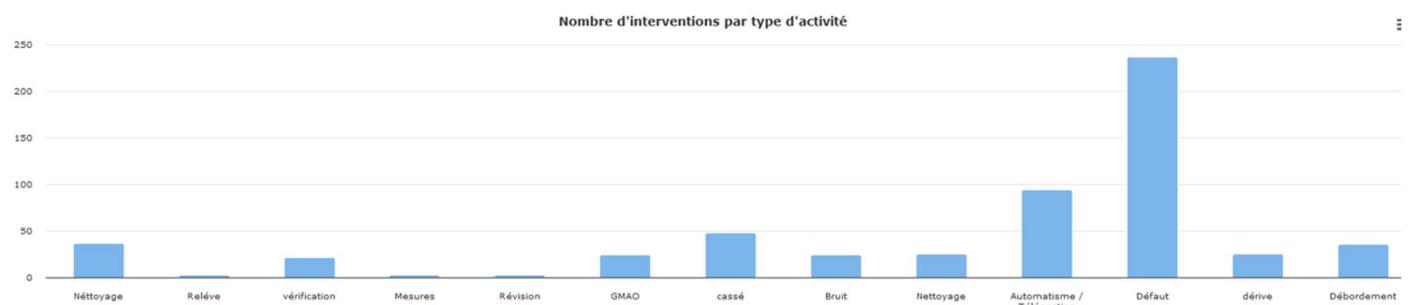
- 66% (64% en 2023) des interventions correspondent à de l'entretien/préventif (ex : nettoyage, révisions, mesures)
- 34% (36% en 2023) à du curatif (casses, non fonctionnement automate ou télégestion).

Niort, de par l'étendue de son réseau et du nombre d'équipements constitue la commune où les électromécaniciens interviennent le plus.

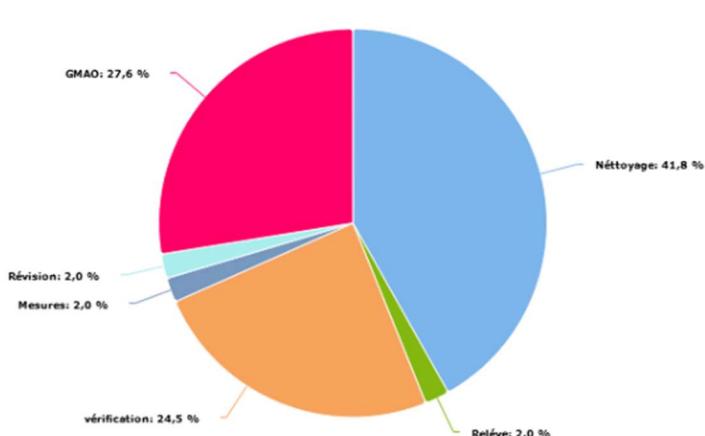


Les principales interventions proviennent des alertes des automates des postes de refoulement (50%) signalant un défaut de fonctionnement (pompe en surcharge, défaut secteur, etc..)

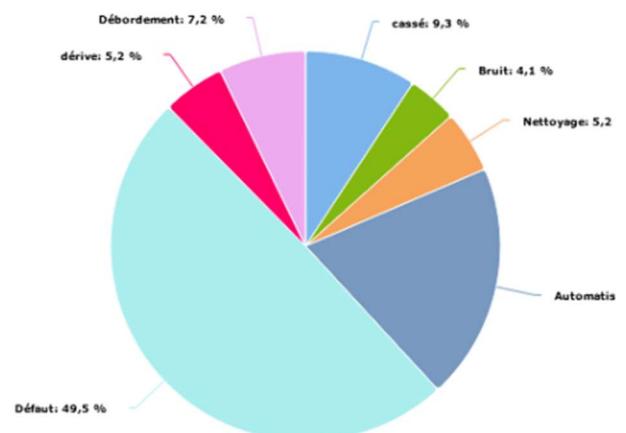
Les pompes bouchées (lingettes) peuvent représenter une part importante des interventions en curatif (20 à 30%)



Répartition du préventif

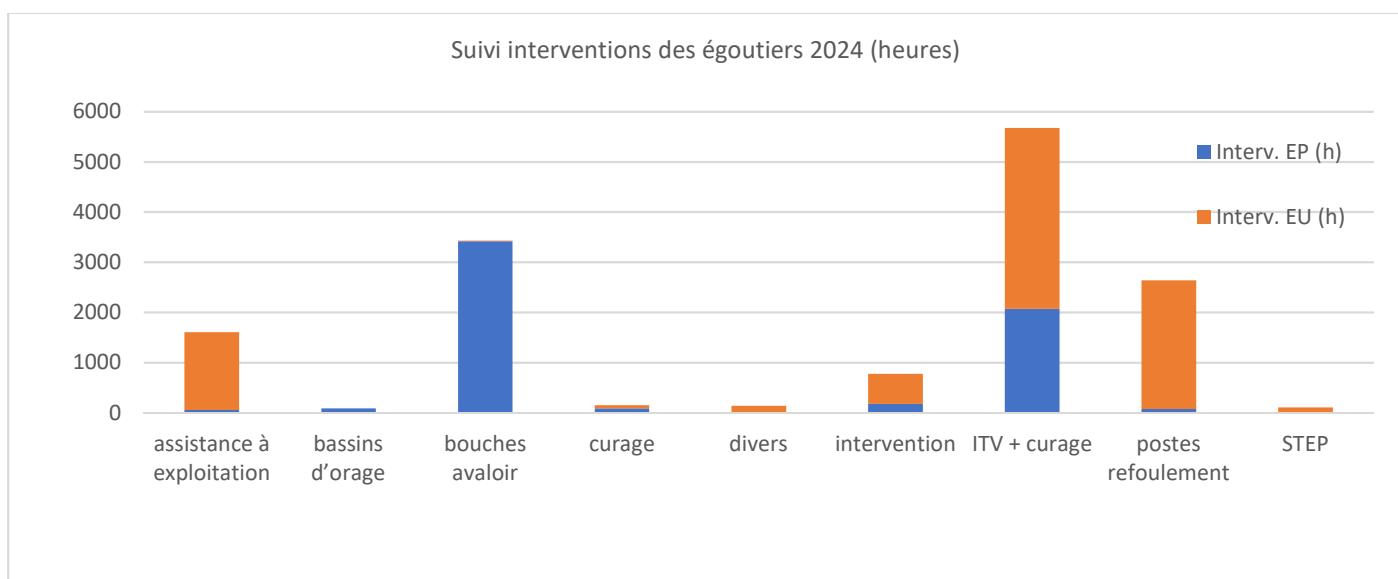


Répartition du curatif



Le taux moyen d'intervention des électromécaniciens par abonné est de 1%.

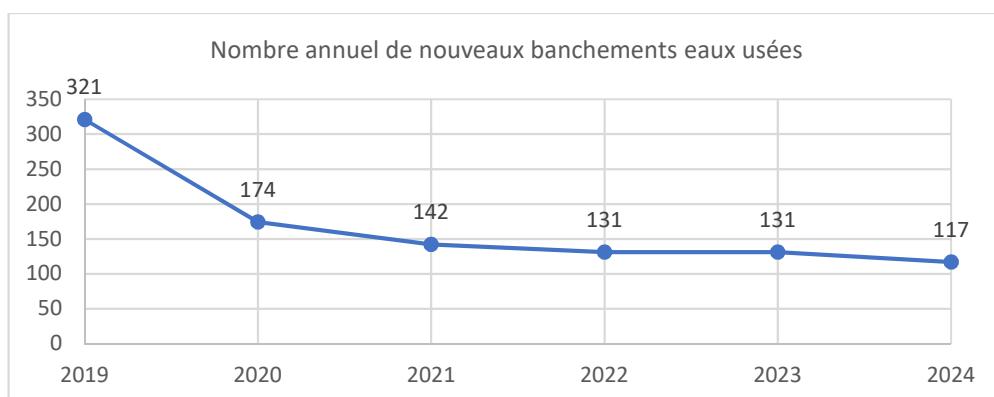
En 2024, les équipes d'égoutiers ont effectué 1 335 interventions (1472 en 2023) (57% du temps passe pour les eaux pluviales et 63% pour l'assainissement). Les types d'intervention sont répartis comme suit :



En 2024, l'**entretien de la métrologie** s'est poursuivi avec 2410 heures comptabilisées (1607 h en 2023), étalonnages (30% du temps), bilans, suivi du fonctionnement et dépannages ;

La conduite d'opération et la maîtrise d'œuvre de l'ensemble des travaux (extension et renouvellement des réseaux, stations d'épuration, bassins d'orage, postes de refoulement etc.) sont assurées en régie.

En 2024, dans le cadre de marchés de travaux, **117 nouveaux branchements** d'assainissement ont été réalisés. Une baisse continue depuis 2019 est observée sur le nombre annuel de nouveaux branchements eaux usées.

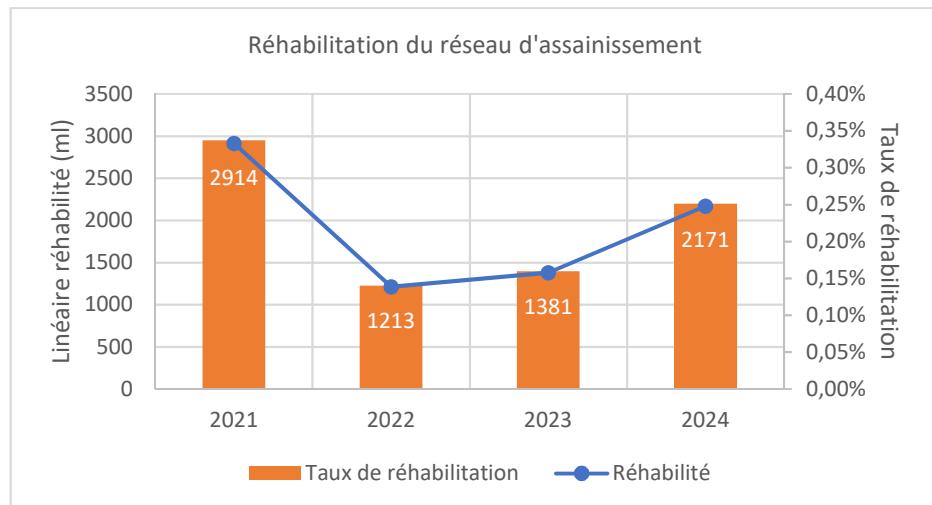


En 2024, il a été procédé à l'**extension du réseau d'assainissement sur 515 ml** (355m en 2022, 20 m en 2021).

Les **réhabilitations de réseau** sont en augmentation avec **2 171 ml** réalisés en 2024, avec une priorité donnée en secteur sensible et/ou en lien avec des renouvellements de station d'épuration (communes de Mauzé/Mignon, Magné, et Niort).

Le **taux de renouvellement** reste **faible (0,25%)** eu égard au linéaire exploité.

Ce taux ne tient pas compte cependant de toutes les opérations de réhabilitation ponctuelle réalisées sur les ouvrages.

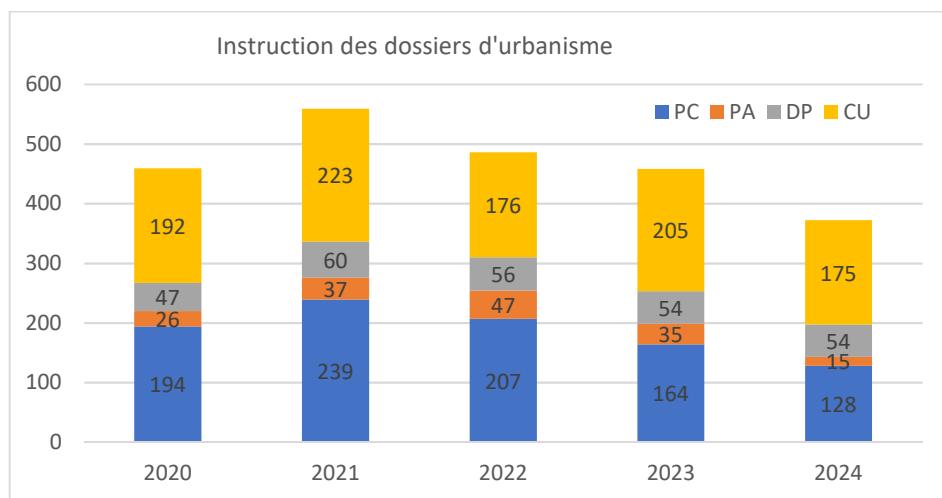


Le service a étudié :

- 128 permis de construire,
- 175 certificats d'urbanisme,
- 54 déclarations préalables et
- 15 permis d'aménager

dans le cadre de l'instruction des dossiers d'urbanisme en **assainissement collectif**.

Ce sont au total 372 dossiers (assainissement collectif) qui ont été instruits en 2024 (baisse de 20% par rapport à 2023 (458)).



Il a été vérifié la conformité du raccordement de 1364 branchements au réseau collectif (+20% ; 1139 en 2023).

S'agissant de l'équipe administration, finances et gestion des abonnés, les principales données sont les suivantes :

comparatif 2023-2024	2023	2024	Evolution	Observations
autorisations de rejet	-	1	-	
sinistres déclarés	24	23	-4,2%	
réponses DT/DICT	3 455	3 557	3,0%	
Volume d'eau facturé	5 025 307	4 971 449	-1,1%	
Factures émises	96 982	95 910	-1,1%	
Courriers émis	945	751	-20,5%	dématérialisation accentuée
Titres et mandats	6 284	6 370	1,4%	
Abonnés au réseau d'assainissement	52 143	52 344	0,4%	
ratio abonnés/km de réseau	83	83	0,0%	

4) Les stations d'épuration

(Cf. annexe 2 et 3)

En 2024, le service assainissement de la CAN exploitait 22 stations d'épuration (STEP). Leur capacité variait entre 20 et 80 000 EH (Equivalent-Habitant).

L'objectif d'une station d'épuration

Une station d'épuration sert à purifier les eaux que nous utilisons puis rejetons et qui sont chargées de toutes sortes de pollutions (organique, azotée, phosphorée...). Ces eaux usées comprennent d'une part l'eau rejetée quotidiennement par les usagers (eaux domestiques) mais aussi les eaux résiduelles des usines, entreprises, commerces... et d'autre part les eaux usées et pluviales collectées dans les réseaux unitaires.

- Des stations d'épuration récentes à : Prahecq, Saint-Symphorien, Saint-Maxire, Arçais, Marigny, Aiffres, Sansais,
- Des travaux de renouvellement : à Mauzé/Mignon et Coulon

Les normes européennes de rejet des eaux usées ont conduit les collectivités à construire de nouvelles stations d'épuration plus performantes dans l'élimination de l'azote et du phosphore en partie responsables de la prolifération d'algues dans les rivières (Sèvre Niortaise, Guirande, Courance, Mignon). Après d'importants programmes d'extensions de réseaux et création de nouvelles stations d'épuration, la priorité est au maintien en état et renouvellement du patrimoine (réseaux, stations d'épuration et postes de refoulement), dans un souci de protection de l'environnement.

En 2024, la station d'épuration Coulon a été mise en service.

Le montant des investissements consacrés aux études et travaux de réseaux, stations d'épuration et postes de refoulement s'est élevé à 6,2 M€ en 2024 (8,5M€ en 2023 après 7,6M€ en 2022), soit trois années consécutives d'un niveau élevé d'investissement.

Les investissements en eaux pluviales se sont élevés à 2,4M€.

5) Le développement durable à l'échelle du service assainissement de la CAN (DD A7)

De par sa fonction, le service assainissement de la CAN est un acteur direct qui a pour objectif la préservation de l'environnement.

Le service assainissement de la CAN adapte au mieux les méthodes de traitement des eaux usées de façon locale et donne une priorité aux méthodes biologiques (et non chimique lorsque cela est possible). La qualité des cours d'eaux et des rejets de STEP est suivie régulièrement par auto-contrôle, et prestations de vérification externalisées.

Le traitement de l'azote et du phosphore est systématique pour limiter les risques d'eutrophisation. Plusieurs rapports annuels sont édités sur les activités et les services de la chaîne d'assainissement de la CAN. Les bilans font l'objet de délibérations ainsi que les données et indicateurs qui sont consultables par le grand public sur le site Internet de la CAN.

En plus des services conventionnels liés à ses missions, le service assainissement investit et prend d'ores et déjà des mesures pour limiter sa consommation d'énergie, pour valoriser les déchets et sensibiliser le grand public quant à la préservation de la qualité des cours d'eaux et à l'importance de l'assainissement.

Le présent rapport comporte les informations à propos des actions sur le fonctionnement, les réseaux ainsi que les investissements, la sensibilisation et les services menés par la CAN en faveur d'un développement durable, tous ces points seront indiqués par l'indice ^(DD A7) et sont détaillés dans l'annexe **A7 Indicateur de développement durable**.

La chaîne d'assainissement des eaux usées : élément

1) Les caractéristiques principales des équipements gérés

a) Les réseaux collectifs de collecte des eaux usées

La CAN assure la collecte et le traitement des eaux d'origine domestique ou industrielle de **29 communes** où un réseau d'assainissement existe (Aiffres, Amuré, Arçais, Beauvoir/Niort, Bessines, Brûlain, Chauray, Coulon, Echiré, Epannes, Frontenay-Rohan-Rohan, Germond-Rouvre, Granzay-Gript, Le Vanneau-Irleau, Magné, Marigny, Mauzé-sur-le-Mignon, Niort, Prahecq, Saint-Gelais, Saint-Hilaire-la-Palud, Saint-Maxire, Saint-Rémy, Saint-Symphorien, Sansais, Sciecq, Vallans, Villiers-en-Plaine et Vouillé) par l'intermédiaire de réseaux de 2 types :

- ◆ **Le réseau unitaire** appelé communément « tout à l'égout » : cet ancien type de réseau reçoit indistinctement les eaux usées et pluviales mais en période de pluie le système possède l'inconvénient de surcharger hydrauliquement les stations d'épuration et de rendre plus délicates les opérations de traitement des eaux usées car il diminue la charge organique. Ce type de réseau existe sur le bassin centre-ville de Niort et sur les communes de Prahecq, Mauzé et Aiffres.
- ◆ **Le réseau séparatif** : il s'agit de 2 réseaux posés en parallèle, le premier reçoit les eaux usées qui sont dirigées vers la station d'épuration pour y être traitées, le second accueille les eaux pluviales qui sont directement déversées dans les rivières sauf sur certains sites sensibles où les premières eaux de pluie vont en station d'épuration car elles sont chargées en hydrocarbures et autres polluants (bassin de dépollution implantés sur certains secteurs sensibles, bassin du Lambon à Niort par exemple).

Cette formule est très développée depuis plus d'une quarantaine d'années car ce procédé rend plus facile les opérations de traitement des eaux usées. Actuellement, tous les nouveaux systèmes d'assainissement collectifs mis en place sont réalisés en réseau séparatif. La plupart des communes de la CAN est équipée en réseau séparatif.

Le service en régie (ou par l'intervention d'une entreprise externe) examine et réalise des diagnostics des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales pour un suivi régulier et une maintenance ciblée dans un objectif de gestion à long terme (DD A7)

En 2024, près de 8,4 Mm³ d'eaux usées sont collectées et traitées :

Année	Volume traité Mm ³	Pluviométrie (mm)	Volumes déversés (Mm ³)
2024	8,4	847	0,46
2023	8,4	1 201	0,9
2022	5,5	498	0,03
2021	7,3	669	0,3

Malgré une pluviométrie moindre de 40% en 2024, les volumes collectés et traités sur les stations d'épuration sont comparables à ceux de 2023.

LONGUEUR GLOBALE DES RESEAUX COLLECTIFS (en Km)

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le



ID : 079-200041317-20250929-C_86_09_2025-DE

	2022		2023		2024	
	EU	EP	EU	EP	EU	EP
Aiffres	40,8	26,9	34,6	26,5	34,6	26,5
Amuré	5,8	2	1,5	2	1,5	2
Arçais	8,2	4,5	5,8	4,5	5,8	4,5
Beauvoir /Niort	15,6	3,7	14,2	4,3	14,2	4,3
Bessines	19,6	13	12,2	11	12,2	11
Brulain	0,9	4,3	0,8	4,3	0,8	4,3
Chauray	73,5	43,6	55,7	41,9	55,7	41,9
Coulon	12,9	8,4	11	8,4	11	8,4
Echiré	34,1	18,8	24,9	18,6	24,9	18,6
Epannes	9,3	5	7,2	5	7,2	5
Fors	0	8,2	0	7,6	0	7,6
Frontenay RR	28,9	8	20,6	8,1	20,6	8,1
Germond Rouvre	5,2	5,3	4,7	5,4	4,7	5,4
Granzay Gript	16	2,3	8,4	2,3	8,4	2,3
Juscorps	0	0,9	0	0,9	0	0,9
La Foye Monjault	0	1,9	0	1,9	0	1,9
La Rochénard	0	1,7	0	1,8	0	1,8
Le Bourdet	0	3	0	3	0	3
Le Vanneau Irleau	10,2	6,4	4,4	6,4	4,4	6,4
Magné	27,1	13,9	20,6	13,8	20,6	13,8
Marigny	5,1	2	4,7	2	4,7	2
Mauzé sur le Mignon	26,8	4,9	24,9	5	24,9	5
Niort	366,1	222,4	328,5	208,3	329,0	208,3
Plaine d'Argenson	0	3,2	0	3,2	0	3,2
Prahecq	22,4	7,4	18,1	8,5	18,1	8,5
Prin Deyrançon	0,5	2,1	0,5	2	0,5	2
St-Gelais	25	8,3	15,5	7,3	15,5	7,3
St Georges de Rex	0	5,8	0	5,8	0	5,8
St-Hilaire la Palud	17	5,7	13,8	5,8	13,8	5,8
St Martin de Bernegoue	0	8,4	0	8,4	0	8,4
St-Maxire	14,3	4,6	10,1	4,6	10,1	4,6
St-Rémy	13,9	2,9	8,1	2,9	8,1	2,9
St Roman des Champs	0	0,1	0	0,1	0	0,1
St Symphorien	17	6	13,4	9,3	13,4	9,3
Sansais	9,7	5,9	5,3	5,9	5,3	5,9
Sciecq	6,5	1,5	4,4	1,3	4,4	1,3
Val du Mignon	0	1,7	0	1,7	0	1,7
Vallans	10	1,1	6,1	1	6,1	1
Villiers en Plaine	7,1	4,5	3,6	4,5	3,6	4,5
Vouillé	42,7	13,5	31,9	14	31,9	14
Total CAN :	892,2	493,8	865,2	474,6	865,7	474,6

En 2024, il a été procédé à l'extension de la rue de Bellevue à Niort

NB : en 2023, les réseaux privés ont été retirés

b) Le système d'épuration des eaux.

• **Type et capacité des principales stations d'épuration**

Les eaux usées collectées à travers le réseau d'assainissement (séparatif et unitaire) sont dirigées vers les stations d'épuration gérées par la CAN dont les capacités sont les suivantes :

DESIGNATION STATION	DATE DE MISE EN SERVICE	TYPE D'EPURATION	MILIEU RECEPTEUR	CAPACITE EN EH (1)
Arçais – Le Vendier	2013	Boues activées	Sèvre Niortaise	2500
Aiffres - Chaillé	2018	Boues activées	Guirande	8800
Beauvoir sur Niort	2004	Boues activées	Infiltration	1300
Brûlain	2006	Filtre à sable	Fossé	110
Coulon – les Planches	2023	Boues activées	La Sèvre Niortaise	3500
Coulon – la roche Avane		Décanteur – Digesteur + épandage	Infiltration	50
Frontenay-Rohan-Rohan	2009	Boues activées	Guirande	5800
Germond Rouvre	2007	Filtre à sable	Infiltration	500
Magné	1995	Boues activées	La Sèvre Niortaise	3600
Marigny	2019	Lagune	Infiltration, trop-plein au ruisseau la planche	333
Mauzé sur Le Mignon	2023	Boues activées	Le Mignon	4000
Niort Goillard	2006	Boues activées	La Sèvre Niortaise	80000
Prahecq La taillée	2011	Boues activées	Guirande	3500
Prahecq hameau	2013	Micro-station	Infiltration	20
Saint Gelais (Pelle Chat)	2011	Boues activées	La Sèvre Niortaise	24000
St Gelais Buisson Martin	2004	Filtre à sable	Fossé	180
Saint Gelais – Poligny	1975	Boues activées	Infiltration	60
Saint Hilaire La Palud	1980	Lagune	La Grande Rigole (canal)	1000
Saint Hilaire la Palud (La Névoire)	2007	Boues activées	Fossé	180
Saint Maxire	2012	Boues activées	Sèvre Niortaise	2800
Saint Symphorien	2013	Boues activées	Guirande	2500
Sansais	2018	Filtres plantés de roseaux	Sèvre Niortaise	650

(1) La capacité d'une station d'épuration est définie en Equivalent-Habitant (EH), c'est à dire sur la base du nombre de personnes dont elle serait en mesure de traiter les effluents si elle ne recevait que des effluents domestiques.

- Les réseaux des communes de Bessines, Saint Rémy, Sciecq et Vouillé sont raccordés pour le traitement sur la station d'épuration de Niort (GOILARD).
- Le quartier de La Garette à Sansais est raccordé sur la station d'épuration de Magné.
- Les réseaux des communes de Chauray et Echiré sont raccordés à la station d'épuration de Saint Gelais (Pelle Chat).
- Le réseau de Granzay-Gript est raccordé sur la station de Saint-Symphorien.
- Les réseaux d'Amuré (La Gorre), Epannes et Vallans sont raccordés sur la station de Frontenay-Rohan-Rohan,
- ceux du Vanneau-Irleau sont raccordés sur la station d'Arçais,
- celui de Villiers-en-Plaine sur Saint-Maxire.

• Bilans épuratoires sommaires des stations d'épuration

(c.f annexe 4)

Les rendements épuratoires entre l'entrée et la sortie des stations sont, en moyenne, les suivants :

Année 2024

Désignation STEP	Capacité nominale (EH)	Population raccordée	DCO en %	DBO5 en %	MES en %	Azote (NGL) en %	Phosphore en %	Taux de conformité des bilans 24h Step >2000 EH	Ratio de consommation kW / kg DBO5 énergétique
Aiffres	8800	4900	91%	97%	97	89	86	91,7%	4,41
Arçais (Vendier)	2500	1450	96	98	96	92	88	94,2%	4,83
Beauvoir sur Niort	1300	1300	96	99	98	86	93	100,0%	
Brûlain	110	70							
Coulon	1660	1600	93	98	95	81	85	96,1%	4,28
Frontenay RR (Vergnée)	5735	3100	96	98	98	91	86	80,8%	3,12
Germond Rouvre	500	450							
Magné	3600	2700	92	96	99	87	79	97,2%	2,76
Marigny	333	300	46	72	63	62	49	50,0%	
Mauzé sur Le Mignon	3500	2600	96	99	99	88	89	95,8%	4,17
Niort (Goillard)	80000	62800	95	98	98	91	93	93,7%	1,98
Prahecq	3500	1850	94	98	97	87	80	68,8%	2,38
St Gelais (Pelle chat)	24000	10000	97	99	99	93	95	100,0%	2,4
St Gelais Buisson Martin	180	80							
St Gelais – Poligny	60	20							
St Hilaire La Palud (bourg)	1000	1100	85	95	88	66	38	100,0%	0,12
St Hilaire La Palud (Névoire)	150	100							
Saint Maxire	2800	800	96	99	99	88	96	100,0%	4,39
St Symphorien	2500	1600	95	99	99	92	93	100,0%	4,53
Sansais	650	60	92	99	97	43	22	100,0%	1,09

- ◆ **EH** : C'est la pollution théorique engendrée par un habitant. 1 Equivalent-Habitant correspond à 60 g de DBO5 ; 135 g de D.C.O ; 9,9 g d'azote et 3,5 g de phosphore par jour.
- ◆ **DBO5** : Demande Biochimique en Oxygène pour 5 jours. La connaissance de cette valeur permet d'évaluer la charge polluante contenue dans l'eau usée.
- ◆ **D.C.O** : Demande Chimique en Oxygène ; cette valeur détermine la quantité globale d'oxygène nécessaire à la dégradation de la pollution.
- ◆ **M.E.S** : Matières En Suspension ; c'est la concentration en masse non soluble contenue dans un liquide
- ◆ **AZOTE** : dans les eaux usées domestiques, l'azote provient essentiellement des rejets humains physiologiques.
- ◆ **PHOSPHORE** : le phosphore des eaux usées domestiques provient des rejets physiologiques et des détergents.

Pour plus de précisions sur les termes techniques, consulter le glossaire porté en annexe.

Année 2023

Désignation STEP	Capacité nominale (EH)	Population raccordée	DCO en %	DBO5 en %	MES en %	Azote (NGL) en %	Phosphore en %	Taux de conformité des bilans 24h Step	Ratio de consommation kW / ha
Aiffres	8800	4900	94,9	98,5	98,6	89,8	95,2	97,2%	3,88
Arçais (Vendier)	2500	1450	92,9	98,3	98,1	89,1	91,6	97,7%	5,06
Beauvoir sur Niort	1300	1300	90	97	94	-	-	100,0%	1,8
Brûlain	110	70	-	-	-	-	-	-	-
Coulon	1660	1600	90	96	92	72	92	90,9%	2,58
Frontenay RR (Vergnée)	5735	3100	94,9	98,5	98,4	87	84,7	86,4%	3,08
Germond Rouvre	500	450	89	98	94	82	0	100,0%	0,1
Magné	3600	2700	94,5	97,9	97	88,2	87,4	94,4%	2,28
Marigny	333	300	-	-	-	-	-	-	-
Mauzé sur Le Mignon	3500	2600	92	96	96	79	87	97,2%	2,22
Niort (Goillard)	80000	62800	94,5	98,2	98,3	88,7	92,6	92,0%	1,77
Prahecq	3500	1850	94,3	98,4	99	87,9	86,4	75,0%	3,48
St Gelais (Pelle chat)	24000	10000	96,2	98,7	98,6	92,8	93,9	97,9%	2,84
St Gelais Buisson Martin	180	80	-	-	-	-	-	-	-
St Gelais – Poligny	60	20	-	-	-	-	-	-	-
St Hilaire La Palud (bourg)	1000	1100	67	91	77	68	50	66,6%	-
St Hilaire La Palud (Névoire)	150	100	-	-	-	-	-	-	-
Saint Maxire	2800	800	94,7	98,8	98,6	87,8	90	100,0%	4,37
St Symphorien	2500	1600	96,1	98,9	99,2	90,6	93,3	97,2%	5,45
Sansais	650	60	67	65	94	31	0	100,0%	0,05

• Evolution du débit moyen journalier (en m³ par jour)

L'évolution en moyenne des charges hydrauliques traitées sont les suivantes :

DESIGNATION STATION	2005 – année sèche (réf)	2022	2023	2024
Aiffres	601	704	1 254	1 239
Arçais (Vendier)		138	274	268
Beauvoir sur Niort		143	196	182
Brûlain		14	33	33
Coulon	282	290	499	485
Frontenay-Rohan-Rohan	423	502	771	752
Germond Rouvre		46	92	95
Magné	288	409	750	807
Marigny		51	119	115
Mauzé/Mignon	326	410	779	497
Niort (Goillard)	10 826	9 850	14 654	14 915
Prahecq		417	701	757
Prahecq (Juilles)				
St Gelais Pelle Chat		1 549	2 030	2 093
St-Gelais Buisson Martin	5	5	10,9	10,9
St-Hilaire (bourg)	228	231,5	261	256
St-Hilaire (La Névoire)		13	30	18
St- Maxire (Les champs de la croix)		130	168	147
Saint Symphorien		256	324	356
Sansais		32	76	38
TOTAL CAN	14 074	15 191	23 022	23 064

Données en italique : valeurs issues de l'autocontrôle CAN

*: Mise en service nouvelle station d'épuration

**: arrêt STEP en cours d'année

valeurs en rouge : dépassement charge hydraulique.

L'année 2024 enregistre une pluviométrie plus habituelle avec 847 mm. Pour autant, les volumes moyens journaliers sont comparables à ceux enregistrés en 2023 malgré une pluviométrie importante (1201 mm)

Le déploiement de la métrologie a permis de comptabiliser des volumes de rejets d'eaux usées significatifs (en entrée de station ou sur réseau). A noter que les rejets sur voirie ne sont pas comptabilisés. Les volumes comptabilisés représentent :

système	Volume collecté	total déversé (m3)	% déversé
Aiffres	452235	11 347	2,51%
Arçais (Vendier)	97820		
Beauvoir sur Niort	66430		
Brûlain	12045		
Coulon	177025		
Frontenay-Rohan-Rohan	274480		
Germond Rouvre	34675		
Magné	294555		
Marigny	41975		
Mauzé	181405	5 912	3,26%
Niort (Goillard)	5443975	422 544	7,76%
Prahecq	276305	22 465	8,13%
Prahecq (Juilles)			
St Gelais Pelle Chat	763945	503	0,07%
St-Gelais Buisson Martin	3978,5		
St-Hilaire (bourg)	93440		
St-Hilaire (La Névoire)	6570		
St- Maxire (Les champs de la croix)	53655		
Saint Symphorien	129940		
Sansais	13870		
Total	8 418 324	462 771	5,50%

Les déversements sont observés sur les systèmes comportant des réseaux unitaires (Aiffres, Prahecq, Mauzé sur le Mignon et Niort).

Un déversement est observé sur le système de Saint Gelais Pelle-Chat de 500 m³ (réseau séparatif) :

- Déversement le 25/02 (320 m³) après 5 jours de précipitations (74 mm)
- Déversement le 25/07/24 (140 m³) : coupure secteur

c) Les postes de pompage des eaux usées

Les postes de pompage sont utilisés pour reprendre les eaux des points bas qui sont ensuite dirigées vers les stations d'épuration. Actuellement, sur les 29 communes équipées en réseaux collectifs, il existe 220 postes de pompage qui sont de diverses capacités : de moins de 10 m³/heure jusqu'à 1 200 m³/heure au poste du quai Métayer à Niort.

Les postes de pompage sont visités à des cadences variables selon leur importance. Un système de télégestion, dont le poste central est situé à la station d'épuration de Niort, permet de visualiser la marche de ces postes et d'intervenir en cas de problème.

Dans un souci d'économie d'énergie, les pompes de refoulement renouvelées sont à haut rendement (DD A7).

d) Production et traitement des boues

Les boues désignent les sédiments résiduaires issus du traitement des eaux usées des stations d'épuration. Toutes les boues extraites nécessitent un traitement avant d'être renvoyées à leur « destination finale ».

Les productions de boues, exprimées en tonnes de matières sèches (T de MS) sont les suivantes :

DESIGNATION STATION	2022	2023	
Aiffres	82,2	66,2	58,2
Arçais Le Vendier	17,2	18,8	22,3
Beauvoir S/Niort	35,8	39	35,5
Brûlain	0	0	0
Coulon	48,5	41,9	15,1
Frontenay-Rohan-Rohan	61,1	56,8	63,2
Germond Rouvre	0	0	0
Magné	40,4	34,9	32,4
Marigny	0	0	0
Mauzé sur Le Mignon	44,6	34,5	48,6
Niort (GOILARD)	1120,7	998	1218
Niort (La Tranchée)	0	0	
Prahecq	51,1	55,3	59,9
Saint Gelais (Pelle Chat)	297,6	274	269,7
Saint-Gelais (Poligny)	0,1	0,1	0
Saint-Gelais (Buisson Martin)	0	0	0
Saint-Hilaire (bourg)	0	64,2	0
Saint-Hilaire (La Névoire)	1,6	1,6	1,7
St Maxire (Les champs de la croix)	24	19,5	23,8
St Symphorien	43,3	40	34,4
Sansais	0	0	0
TOTAL CAN	1 868	1 745	1 883

- Les boues (liquides) des stations de Magné, et Prahecq sont épandues et **valorisées en agriculture**.
- Les boues de la station d'épuration de Coulon, sont transportées à la station d'épuration de Goillard où elles sont déshydratées par centrifugation.
- Les boues de la station d'épuration de Pelle Chat font l'objet d'une filière de traitement identique à celle de Goillard. Elles sont ensuite transportées à Fontenet (17) où elles sont **compostées** avec des déchets verts, puis épandues sur des terres agricoles.
- Les boues de la station d'épuration de Mauzé sur le Mignon et Frontenay-Rohan-Rohan sont déshydratées et chaulées, puis épandues.
- Les boues des stations d'épuration d'Aiffres, St Symphorien, St Maxire, Beauvoir et Arçais sont actuellement gérées sur des filtres plantés de roseaux.

En cas de remplissage des silos de boues liquides, avant période d'autorisation d'épandage de printemps, les boues des stations d'épuration de Magné sont traitées sur la STEP de la Vergnée (lots isolés pour traçabilité de l'épandage).

e) Autres produits

Les stations d'épuration de Goillard, La Vergnée et Pelle-Chat ont réceptionné et traité :

Volume (m3)	Sites	2022	2023	2024
Matières de vidange	Goillard	1265	2 494	2694
	Pelle Chat	217	177	135
Graisses	Goillard	363	602	648
Boues extérieures	Goillard	2928	2 272	528

Pour les matières de vidanges, on constate une hausse notable des volumes matières de vidange.

Le volume moindre constaté sur le traitement des boues extérieures est issu de la mise en service de la nouvelle station d'épuration de Coulon qui concentre efficacement les boues par l'intermédiaire de sa table d'égouttage et du silo concentrateur (transfert des boues toutes les 3 semaines au lieu d'un transfert hebdomadaire).

Pour fonctionner, des produits de traitement (pour les eaux usées et les boues) ont été utilisés sur les stations d'épuration et les déchets (sous-produits) suivants ont été produits :

	produits de traitement			Sous-produits	
	chlorure ferrique	floculants	chaux	dégrillage	sables
2021	631,9	43,3	31,8	206,4	167,3
2022	591,5	57,5	78,1	154,1	119,6
2023	431,3	36,2	11,2	137,2	165
2024	426,9	35,7	20,7	170,6	151,3

On note

- une stabilisation de la consommation en chlorure ferrique liée à l'optimisation des pompes doseuses (asservissement sondes H2S)
- un niveau de consommation de chaux stabilisé.

2) La population et son raccordement au réseau collectif

(cf. annexe 4)

Le nombre d'abonnés ou de foyers desservis par les réseaux collectifs et donc soumis à la redevance d'assainissement sont les suivants :

Communes	2024			2023		
	Abonnés desservis	Abonnés en zonage collectif, non desservis	Taux de desserte en zonage AC	Abonnés desservis	Abonnés en zonage collectif, non desservis	Taux de desserte en zonage AC
Aiffres	2401	109	95,7%	2 350	109	95,6%
Amuré	62	11	84,9%	58	11	84,1%
Arçais	336	0	100,0%	328	0	100,0%
Beauvoir	753	87	89,6%	733	87	89,4%
Bessines	736	50	93,6%	734	50	93,6%
Brûlain	39	121	24,4%	39	121	24,4%
Chauray	3409	10	99,7%	3 343	10	99,7%
Coulon	857	62	93,3%	840	62	93,1%
Echiré	1513	133	91,9%	1 446	133	91,6%
Epannes	407	1	99,8%	406	1	99,8%
Fors	0	0		0	0	
Frontenay Rohan Rohan	1288	93	93,3%	1 277	93	93,2%
Germond Rouvre	213	67	76,1%	213	67	76,1%
Granzay-Gript	388	47	89,2%	372	47	88,8%
Juscorps	0	0		0	0	
La Foye Monjault	0	0		0	0	
La Rochénard	0	149		0	149	
Le Bourdet	0	0		0	0	
Le Vanneau-Irleau	322	3	99,1%	317	3	99,1%
Magné	1405	80	94,6%	1 370	80	94,5%
Marigny	174	62	73,7%	170	62	73,3%
Mauzé sur le Mignon	1553	0	100,0%	1 501	0	100,0%
Niort	29574	52	99,8%	29 381	52	99,8%
Plaine d'Argenson	0	0		0	0	
Prahecq	1019	5	99,5%	1 000	5	99,5%
Prin-Deyrancon	0	105	0,0%	8	105	7,1%
Saint-Gelais	904	70	92,8%	900	70	92,8%
Saint Georges de Rex	0	120	0,0%	0	120	0,0%
St-Hilaire la Palud	729	48	93,8%	721	48	93,8%
St Martin de B	0	0		0	0	
Saint Maxire	488	45	91,6%	479	45	91,4%
St-Rémy	481	13	97,4%	471	13	97,3%
St Roman des Champs	0	0		0	0	
St Symphorien	683	30	95,8%	679	30	95,8%
Sansais	273	9	96,8%	272	9	96,8%
Sciecq	225	40	84,9%	222	40	84,7%
Val du Mignon	0	177		0	177	
Vallans	302	0	100,0%	296	0	100,0%
Villiers en Plaine	208	0	100,0%	206	0	100,0%
Vouillé	1603	0	100,0%	1 560	0	100,0%
Total CAN	52344	1 799	96,7%	51 692	1 799	96,6%

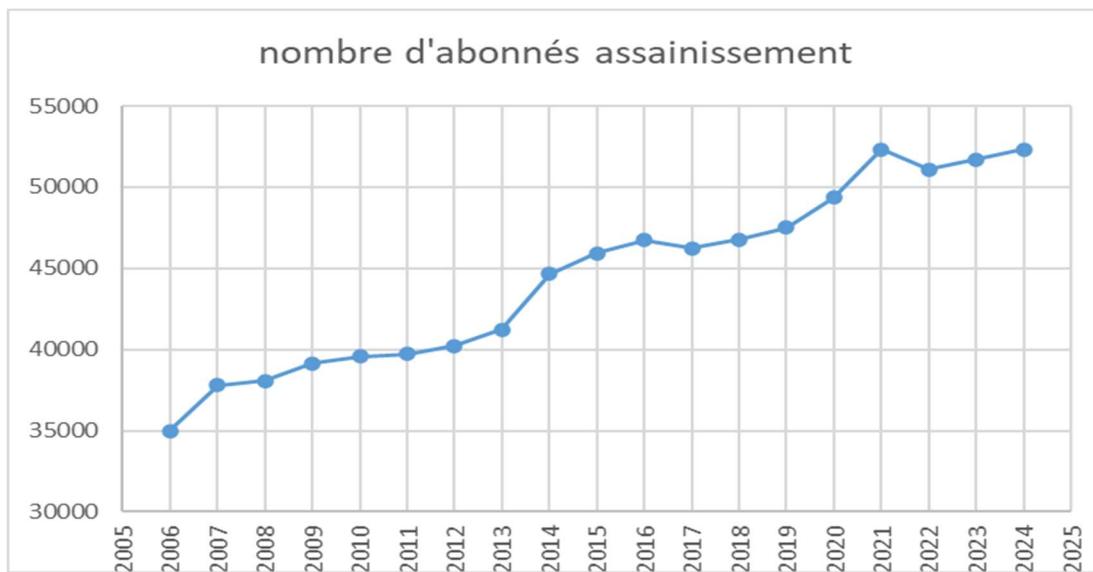
Un nouveau mode de calcul des abonnés (=compteurs actifs), plus juste, a été mis en place en 2024 entraînant une hausse mécanique des résultats, sans augmentation réelle du nombre d'usagers desservis.

Le taux de desserte (p201.1) est conforme aux prescriptions de l'arrêté du 22 Mai 2007 : il prend en compte uniquement le ratio entre les habitants desservis de la zone en assainissement collectif et les habitants de la zone d'assainissement collectif.

Le taux de desserte en 2024 s'élève à 96,7%, ce qui représente 100 000 habitants (sur une population totale de 121 754 habitants). Moins de 2000 foyers (3500 habitants) sont actuellement situés en zonage d'assainissement collectif et non desservis. Une étude patrimoniale a eu lieu, afin de vérifier la faisabilité de l'assainissement non collectif pour les foyers non desservis en assainissement collectif, qu'ils soient en zonage collectif ou non collectif. La révision des zonages d'assainissement a été terminée en 2024 pour une trentaine de communes.

Le service réalise quotidiennement des contrôles de raccordement sur l'assainissement collectif, et transmet une fois par an, aux communes, la liste des usagers dont l'assainissement collectif n'est pas conforme. (DD A7)

Evolution du nombre d'abonnés :



3) Les astreintes

Il existe une astreinte technique permanente au service assainissement de la CAN composée de :

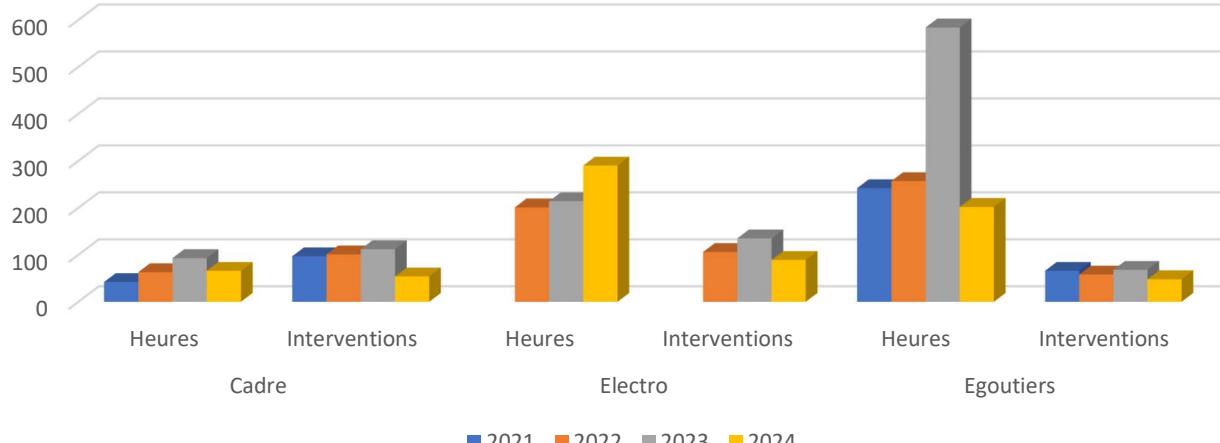
- 1 cadre
- 2 égoutiers
- 1 électromécanicien

Elle est joignable au numéro suivant : **06 77 64 15 74**, en dehors des heures d'ouverture au public.

L'ensemble des appels a donné lieu aux interventions suivantes (en heures et nombre d'appels) :

Interventions	2021	2022	2023	2024
Cadres : interventions (nombre appels)	42 (97)	63 (101)	93 h (112)	66 h (54)
Electromécanicien : interventions Heures	X	106	135	89
Egoutiers : interventions (heures – 2 égoutiers)	66 141*2	58 128,5*2	68 292*2	48 101 * 2

Suivi des interventions en astreinte



Il y a eu 558 heures d'interventions sur le terrain en astreinte en 2024 (890 en 2023), auxquelles s'ajoutent 125 h d'interventions à distance (depuis une tablette).

La maintenance préventive régulière opérée sur les équipements et les conditions météorologiques favorables ont permis de limiter les interventions en astreintes.

B) Le prix du service assainissement

1) Le tarif de la redevance assainissement

(exemples de factures : voir en annexe 4)

La redevance d'assainissement collectif est la principale recette du budget de l'assainissement. Elle est destinée à financer les charges de fonctionnement du service ainsi que les investissements indispensables (stations d'épuration, réseaux, hydrocureurs...).

Elle s'applique aux consommations d'eau des immeubles desservis par le réseau d'assainissement collectif raccordés ou considérés comme raccordables.

La facturation de la redevance d'assainissement est assise sur la consommation d'eau de l'usager (volumes d'eau comptabilisés aux compteurs et relevés par le service de l'eau). Le prix de l'assainissement (hors tarifs branchements) n'est pas soumis à la TVA, le budget annexe de l'assainissement n'y étant pas assujetti.

L'assainissement est facturé dès la mise en service du réseau. L'usager a l'obligation de raccorder toutes ses évacuations d'eaux usées dans un délai maximum de 2 ans ; passé ce délai, s'il n'a pas déclaré au service de l'assainissement ce raccordement (le service en vérifie la conformité sur rendez-vous), la redevance est majorée de 100%. On parle alors de DR : double redevance par opposition à la SR : simple redevance appliquée lorsque le raccordement au réseau est conforme.

Le tarif de la redevance assainissement est voté chaque année par le Conseil d'Agglomération. A ce tarif s'ajoute la Redevance pour Modernisation des Réseaux de Collecte (RMRC) dont le montant, fixé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, était de 2020 à 2022 de 0,15€ par m³, puis de 0,16€ en 2023 et 2024.

Le tarif de la redevance d'assainissement collectif est uniforme sur tout le territoire de la CAN.

Les baisses de consommation d'eau, associées à l'augmentation des coûts (énergies, matières premières, travaux) ont nécessité l'augmentation des tarifs en 2023 et 2024, pour garantir une recette permettant de faire face aux investissements.

2) Evolution du tarif de la redevance de 2021 à 2025

La redevance est composée d'une part fixe annuelle permettant de garantir une partie des recettes, en particulier lorsque les volumes d'eau potable vendus sont en baisse, et d'une part variable en fonction du volume consommé. Afin de ne pas pénaliser les petits consommateurs, la tarification est progressive pour les 20 premiers m³. Entre 2018 et 2022, il n'y a pas eu de hausse des tarifs. Afin de tenir compte de la hausse importante des coûts des énergies et permettre de garantir la capacité d'investir, la redevance a augmenté de 5% en 2023 et 2024.

En 2025 une 3^{ème} tranche tarifaire est créée pour les consommations au-delà de 120 m³. La part fixe est majorée afin d'augmenter et stabiliser la partie des recettes non liée à la variation des consommations d'eau. Toutefois, pour ne pas pénaliser les petits consommateurs, le tarif de la première tranche est fortement diminué.

	2021	2022	2023	2024	2025
Part fixe	35,67	35,67	37,45	39,32	60,00
1ère tranche (20 premiers m ³) / m ³	1,47	1,47	1,54	1,62	0,50
2ème tranche (au-delà de 20 m ³) / m ³	2,01	2,01	2,11	2,22	2,38
3ème tranche (au-delà de 120 m ³) / m ³	-	-	-	-	2,45

Sur la base d'une consommation moyenne annuelle de 120 m³, les montants facturés pour l'assainissement des différentes tarifs, ont été les suivants :

	2021	2022	2023	2024	2025
Facture pour 120 m ³ consommés	266,07	266,07	279,25	293,72	308,00

Coût au m³ en 2023 et 2024

Coût de l'assainissement au m³ pour une facture de 120 m³	2023	2024
Part fixe	37,45	39,32
Parts variables	241,80	254,4
Total hors redevance AELB	279,25	293,72
Coût/m³ hors redevance AELB	2,33	2,45
Redevance Modernisation des réseaux AELB	19,20	19,20
Coût/m³ des redevances AELB	0,16	0,16

AELB : Agence de l'eau Loire Bretagne

3) Evolution des volumes d'eau soumis à la redevance

Secteurs	2021	2022*	2023	2024
CAN	4 087 345	4 497 795	3 881 933	3 898 474
SECO	369 219	382 498	385 616	353 065
SERTAD	547 068	630 275	597 634	583 758
4B	65 933	80 175	81 425	75 585
Conventions	58 354	71 417	78 699	60 567
Total	5 127 919	5 662 160	5 025 307	4 971 449

* 2022 : rôle de facturation supplémentaire lié à la reprise du périmètre ex-SEVC par le SEV

-1,1%

La moyenne de consommation des usagers domestiques diminue régulièrement et se situe à environ **72 m³/an**. Les moyens permettant de maintenir le niveau de recettes nécessaire à l'équilibre du budget sont l'augmentation du nombre d'abonnés, des tarifs ou des consommations.

L'année 2022 a été exceptionnelle en matière de volumes facturés ; en effet, afin de pouvoir mettre en place la facturation commune de l'eau et de l'assainissement sur 17 communes, un voire deux semestres ont été rattrapés en 2022 sur ces communes. L'année 2023 quant à elle, a été marquée par une forte baisse des volumes facturés (environ 300 000m³ de moins qu'en 2022 à périmètre constant). Cette baisse se poursuit en 2024 mais de façon moins marquée.

4) Services et sensibilisations (DD A7)

Dans le but d'améliorer la salubrité publique, le service accueille de nombreux usagers physiquement et téléphoniquement afin de répondre à l'ensemble de leurs questions à propos des factures, de l'assainissement collectif et non collectif. De plus un accompagnement social des usagers en difficulté est prévu.

Le service assainissement organise plusieurs visites et sorties pédagogiques dans l'année et participe à des salons et des réunions sur l'environnement et l'usage de l'eau. L'objectif est d'informer le grand public sur la chaîne d'assainissement et son fonctionnement et de sensibiliser les usagers aux différentes pollutions à éviter et sur leur consommation d'eau. Le service communique aussi avec plusieurs organismes territoriaux, d'autres services de la CAN, les mairies, des élus... dans un souci de gestion globale et de coopérations.

C) Le budget, indicateurs financiers et investissements

	2022	2023	2024
Recettes fonctionnement	17,1	16,4	16,8
Dépenses fonctionnement	14,9	15,6	16,2
Recettes d'investissement	12,1	12,4	14,9
Dépenses d'investissement	12,5	13,6	11,0

1) Le budget d'exploitation

a) Les dépenses

Principales dépenses	2022	2023	2024
Charges à caractère général	3 893 952	4 467 181	4 918 035
Charges de personnel*	2 987 711	3 020 248	3 329 588
Charges financières	1 367 056	1 352 035	1 338 776
Autres charges de gestion courante	358 735	393 827	122 345
Charges exceptionnelles	196 216	220 817	156 568
Amortissements	5 701 984	5 844 945	6 037 542

* intégrant les agents en charge des eaux pluviales et de l'assainissement non collectif

b) Les recettes

Principales recettes	2022	2023	2024
Redevance AC	12 300 540	11 567 019	12 011 137
Redevance ANC	128 186	114 423	141 019
Double redevance	342 054	335 382	349 012
PFAC	351 130	535 200	532 537
Branchements	394 862	289 200	492 478
Eaux pluviales	521700	574903	526 541

Au terme de l'exercice 2024, le budget du service assainissement présente un résultat d'exploitation positif de 0,6 M€.

2) Le budget d'investissement

a) Les dépenses

Principales dépenses	2022	2023	2024
Matériels, terrains, études	888 851	352 303	714 240
Constructions et réseaux	6 701 228	8 188 063	5 514 546
Remboursement capital de la dette	2 636 316	2 689 135	2 307 120

(hors restes à réaliser)

b) Les recettes

Principales recettes	2022	2023	2024
FCTVA	720 525	1 590 973	996 574
Subventions	1 927 214	1 717 030	2 049 356
Emprunts	2 000 000	0	2 400 000
Autofinancement chap 040 (rec-dép) + affectat° au 1068	5 126 653	6 797 225	7 055 829

3) Investissements, organisation en lien avec l'objectif de développement durable (DD A7)

Un suivi analytique des rejets et des cours d'eau ainsi que de nombreux diagnostics sur les réseaux permettent une maintenance continue et durable et des solutions de traitement des eaux usées à long terme.

Les nouveaux investissements intègrent systématiquement une part de renouvellement des réseaux.

Le programme d'investissement d'assainissement collectif fait l'objet d'une programmation pluriannuelle des investissements (PPI) dont les priorités ont été fixées en fonction des obligations réglementaires et la préservation des milieux.

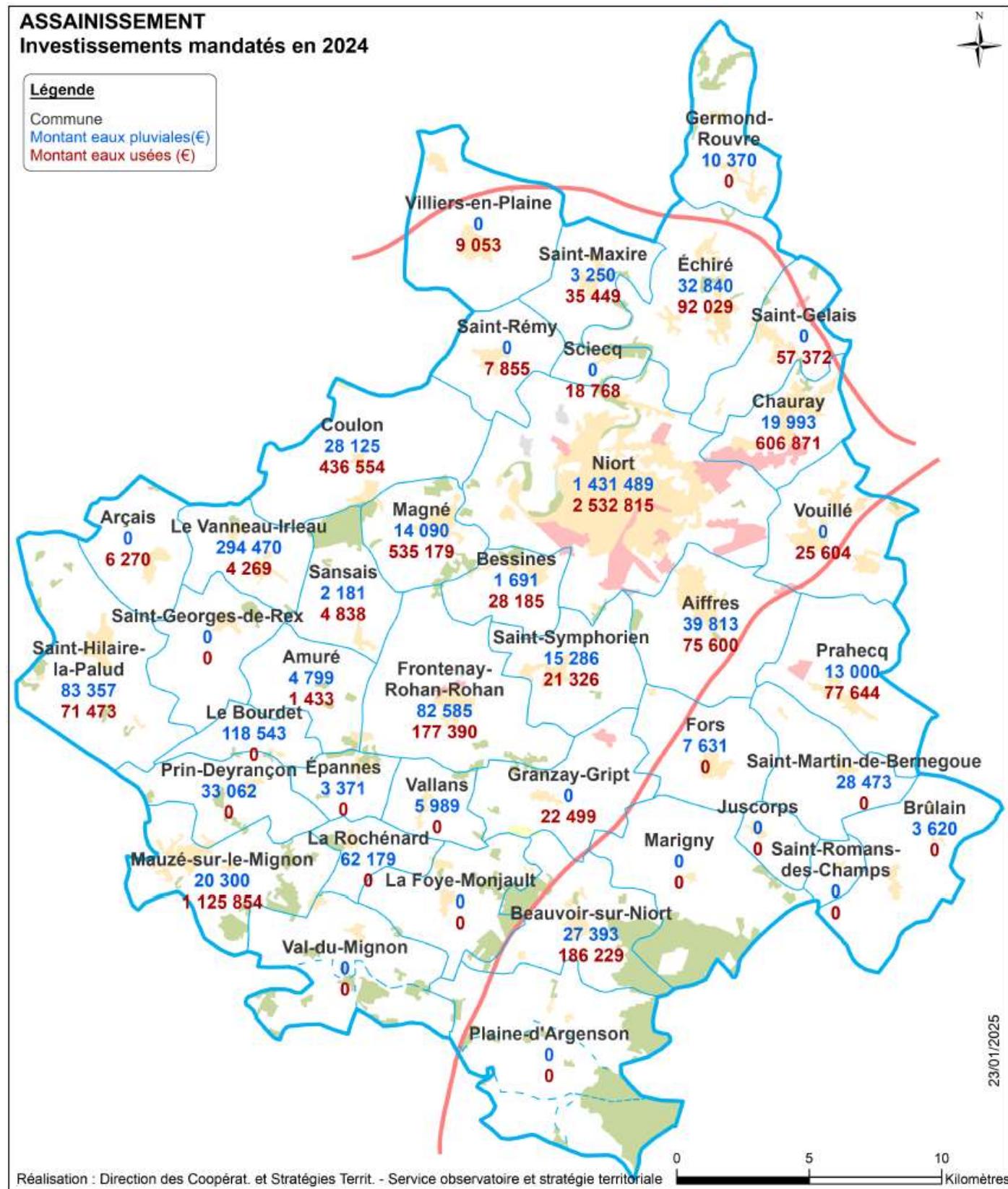
La nouvelle PPI, est orientée vers le maintien en état du patrimoine et le renouvellement des installations (stations d'épuration, réseaux, postes de refoulement). Elle s'étend jusqu'en 2036 afin d'anticiper l'impact financier du renouvellement de la station d'épuration de Goillard (principale installation de l'Agglomération). La « fin des extensions » de réseau s'est accompagnée d'une révision de zonage d'assainissement (2023).

Le service assainissement accueille aussi des stagiaires, forme des apprentis et permet des formations internes. Le service assainissement fait régulièrement appel à des prestataires (entreprise d'insertion professionnelle) pour diverses opérations (en particulier pour l'entretien des espaces verts et dans le cadre de marchés publics). Au titre de 2024, le **travail en insertion** a représenté **3 372 h**, par l'intermédiaire de 7 marchés publics (3 455 h en 2023).

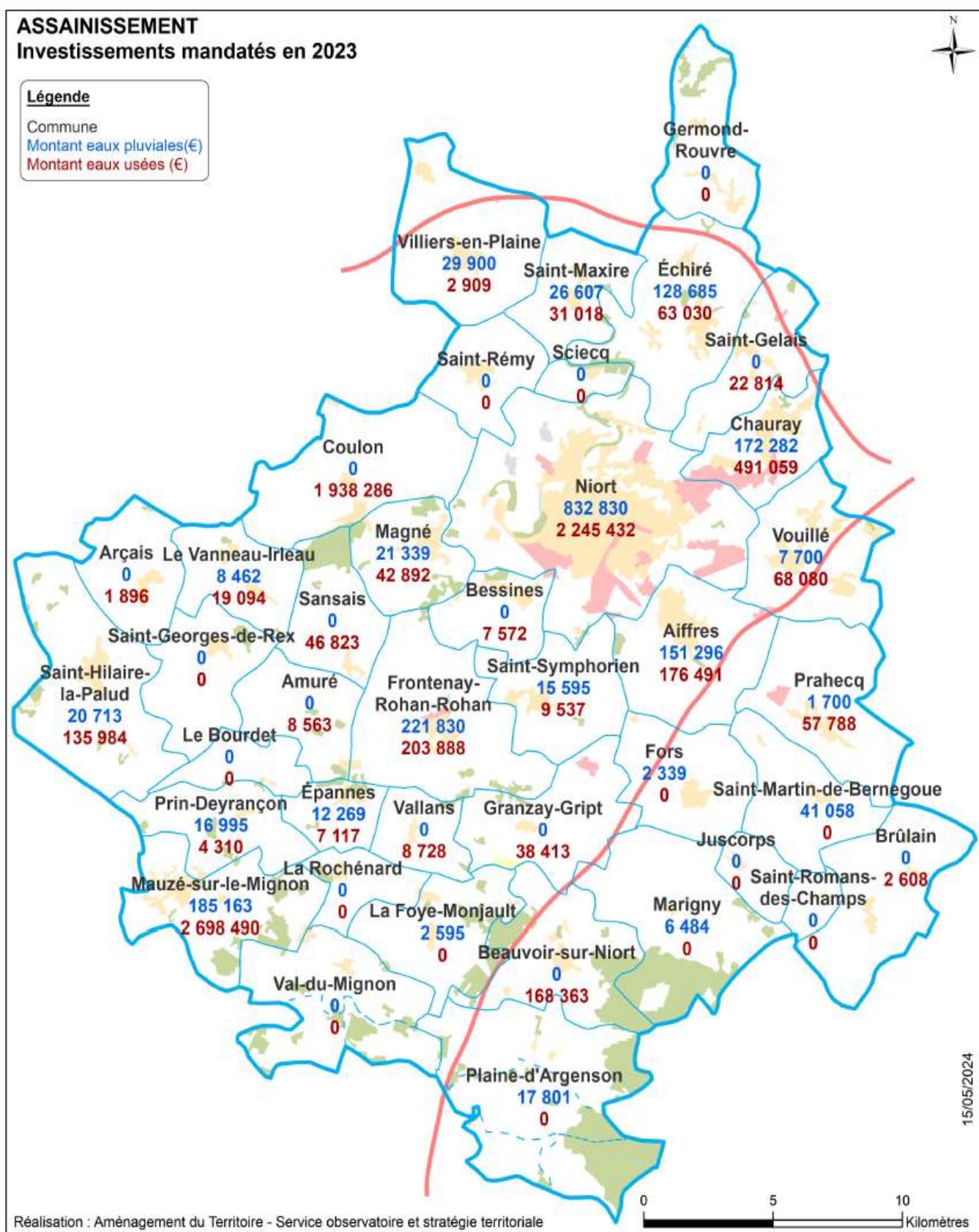
Opération	Nb d'heures
Mauzé sur le Mignon - Mise en séparatif route de Niort	270,5
MS12 - Bd Main à Niort	55
Aménagement bassin d'orage Espace Lambon	34
Accord cadre - Travaux courants	2802,5
MS 1 - Création réseau EU rue de Bellevue à Niort	70
Renouvellement réseau EP Le Vanneau Irleau	74,5
MS02 - Renouvellement du réseau EU rue de Pied de fond à Niort	65
Total direction Assainissement	3371,5

D) Les Travaux

Les investissements ont représenté 8,5M€ en assainissement et 1,9M€ en eaux pluviales, répartis comme suit par commune :



A titre de comparaison, ci-dessous, le même document pour l'année 2023 :



En 2024, la CAN a répondu à 3557 demandes d'informations préalables à la réalisation de travaux (DT / DICT en provenance d'autres concessionnaires, aménageurs), contre 3 455 en 2023. Le nombre de réponses est constant sur les 2 dernières années.

Elle a réalisé 117 branchements d'eaux usées (-11%) se répartissant de la façon suivante par commune :

COMMUNE	2020	2021	2022	2023	2024
Aiffres	6	8	8	5	6
Amuré	0	0	0		
Arçais	2	0	1	1	
Beauvoir/Niort	4	3	2	2	5
Bessines	3	3	3	3	7
Brulain				0	
Chauray	16	16	6	15	7
Coulon	1	5	1	5	5
Echiré	3	6	3	6	5
Épannes	1	2	0	1	
Fors				0	
Frontenay Rohan Rohan	7	9	9	5	5
Germond Rouvre	3	1	0		
Granzay-Gript	1	1	2	6	
Le Vanneau Irleau	0	0	4	2	2
Magné	0	4	2	0	7
Marigny	0	1	0	0	
Mauzé sur le Mignon	5	8	9	5	2
Niort	57	39	44	47	44
Prahecq	5	7	9	6	3
Prin Deyrançon	1	0	1		
Saint Etienne La Cigogne				0	
Saint Martin de Bernegotte				0	
Sansais	2	1	1	2	1
Sciecq	0	2	0		
St Gelais	3	3	3	3	1
St Hilaire la Palud	1	4	4	4	2
St Maxire	3	2	2		1
St Rémy	0	2	2	1	
St Symphorien	3	1	4		3
Vallans	5	1	4	2	
Villiers en Plaine	30		1	2	1
Vouillé	12	12	6	8	10
Total eaux usées	174	142	131	131	117
Total eaux pluviales	67	62	27	24	42

1) Travaux achevés

Les renouvellements de réseau se poursuivent en 2024, avec 2 171 m réalisés (1 381 ml en 2023, 1 213 m en 2022, 2910 m en 2021) (communes Magné, Mauzé/Mignon, et Niort).

Les travaux de renouvellement des stations d'épuration de Mauzé/Mignon et Coulon ont permis leur mise en service en 2023 et 2024.

La filière boues de la station de Beauvoir sur Niort a été renforcée avec la mise en place d'un silo concentrateur.

Le poste de refoulement des Combes a été doté d'un bassin tampon d'une capacité de stockage de 350 m3.

La maîtrise d'œuvre de ces travaux a été assurée directement par le service Assainissement.



Par ailleurs, les travaux suivants, entre autres, ont été réalisés en régie :

- Reprise de la bande de roulement du clarificateur de la file A de Goillard
- Optimisation du poste pneumatique à Echiré
- Réalisation/renouvellement de la télégestion de plusieurs postes de refoulement
- Réfection d'armoires de commandes de postes de refoulement

Au cours de l'année 2024 ont aussi été effectués :

Pour les eaux usées :

- Renouvellement des réseaux (études, consultation, travaux) :
 - Niort : Secteur Main/Baugier (Parc Naturel urbain), Jacques Cartier, Marais, Pied de Fond, Maréchal Leclerc, Pl. Martin Bastard
 - Magné : secteur des Ports
- Travaux :
 - Chauray : Bassin d'orage des Combes
 - Mauzé/Mignon : renouvellement PR Moulin
 - Coulon : réhabilitation du poste de refoulement de la Repentie
 - Beauvoir : réalisation d'un silo concentrateur des boues
- Etudes :
 - Révision des zonages d'assainissement d'une trentaine de communes
 - Diagnostic du système d'assainissement de St Maxire
 - Diagnostic du système d'assainissement de Prahecq
 - Saint Hilaire la Palud : extension du système lagunaire

2) Perspectives pour l'année 2025

Pour les eaux usées :

- Renouvellement des réseaux (études, consultation, travaux) :
 - Magné : secteur des Ports, rue des Ormes
 - Niort : Réhabilitation du réseau EU de la rue des Marais, Normandie Niemen, Cholette
- Travaux :
 - Step Goillard : réhabilitation des prétraitements
 - Chauray : Bassin d'orage Pré Pacaud
 - Niort : réhabilitation du poste de refoulement Vivier
- Etude, consultation et travaux de :
 - Saint Hilaire la Palud : extension du système lagunaire
- Etudes :
 - Diagnostic du système d'assainissement : Aiffres
 - Diagnostic du système d'assainissement : Granzay-Gript / Saint Symphorien
 - Diagnostic du système d'assainissement : Arçais / Le Vanneau-Irleau

Au regard du développement durable : (DD A7)

Les travaux ayant un impact sur la ressource en eau potable ou sur les milieux sensibles sont prioritaires. C'est le cas pour les extensions/renouvellement de réseau en périmètre de protection de captage, ainsi qu'en zone sensible (ex : marais poitevin)

Les stations d'épuration récentes (Frontenay-Rohan-Rohan, Saint-Gelais, Arçais, Saint-Maxire, Saint-Symphorien) ont des normes de rejet très strictes en azote et phosphore, afin de réduire les risques d'eutrophisation.

Lors de la conception des stations d'épuration, à résultat qualitatif équivalent, ce sont les équipements les plus économies énergétiquement qui sont privilégiés, ainsi que les traitements requérant peu ou pas de produits chimiques (ex : traitement des boues sur les filtres planté de roseaux à Beauvoir-sur-Niort, Saint-Maxire, Arçais, Saint-Symphorien, nouvelle station d'épuration d'Aiffres, traitement des eaux usées par filtres plantés de roseaux pour la station d'épuration de Sansais, lagunage pour la station d'épuration de Marigny). Le critère coût de fonctionnement (essentiellement énergétique) est intégré à toutes les consultations où du matériel est consommateur d'énergie.

Le service favorise le réemploi des matériaux extraits lors de travaux de réseau. Les travaux font l'objet de contrôles (compactage, passages caméras, tests d'étanchéité) pour s'assurer de la qualité et de la durabilité des installations.

Lors des travaux de renouvellement en régie les pièces électriques et mécaniques encore « en état » sont testées et gérées en stockage, pour pouvoir être réutilisées sur d'autres sites anciens (pièces compatibles).

La CAN participe aux réunions de coordination de travaux des communes et informe les autres concessionnaires lors de la programmation des travaux.

Une étude de recherche des polluants rejetés dans les réseaux (diagnostic amont) est programmée sur les 2 principaux systèmes d'assainissement de la CAN (Niort-Goillard et Pelle-Chat).

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le



ID : 079-200041317-20250929-C_86_09_2025-DE

E) ANNEXES

Annexe 1 : Glossaire

AGENCE DE L'EAU : établissement public à caractère administratif, le champ d'activité de chaque agence correspond à un grand bassin hydrographique : la Communauté d'Agglomération Niortaise dépend essentiellement de l'agence Loire-Bretagne. Les agences sont des organismes financiers qui perçoivent des redevances sur la pollution de l'eau et sur les prélèvements d'eau et qui grâce au produit de ces redevances attribuent des aides aux maîtres d'ouvrages réalisant des opérations de dépollution, de restauration ou de mise en valeur des milieux aquatiques.

ASSAINISSEMENT : ensemble des techniques de collecte, de transport et de traitement des eaux usées et pluviales d'une agglomération (assainissement collectif), d'un site industriel ou d'une parcelle privée (assainissement autonome) avant leur rejet dans le milieu naturel. L'élimination des boues issues des dispositifs de traitement fait partie de l'assainissement.

ASSAINISSEMENT AUTONOME : appelé aussi assainissement non collectif, il est à la charge du particulier qui doit installer dans sa propriété un équipement adapté à savoir un dispositif de pré traitement : généralement une fosse dite toutes eaux dans laquelle s'opère une décantation et une digestion des éléments polluants ; et un dispositif de traitement c'est à dire un système de filtration souvent mis en place par des tranchées drainantes ou un filtre à sable.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF : il consiste en la réalisation de collecteurs d'eaux usées et de branchements pour chaque propriété ; les eaux usées sont ensuite traitées dans une station d'épuration avant d'être rejetées en rivière.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : voir assainissement autonome.

AZOTE : l'azote compose 79 % de l'atmosphère. Dans les eaux usées domestiques, il provient essentiellement des rejets humains physiologiques.

BOUES D'EPURATION : désigne communément les sédiments résiduaires issus du traitement des eaux usées.

BOUES ACTIVEES (TRAITEMENT PAR) : type de traitement biologique qui consiste à mélanger l'eau à épurer avec une masse biologique (boues biologiques) formée au cours du traitement par les bactéries et autres micro-organismes. Ce mélange est agité et aéré. Les boues activées sont ensuite séparées des eaux épurées et extraites ou recirculées.

CHARGE POLLUANTE : masse de pollution parvenant à une usine de dépollution des eaux usées pendant une période définie (généralement quotidienne).

CHAULER : apporter un produit à base de chaux afin d'augmenter le pH.

CLARIFICATEUR : ouvrage de décantation permettant de séparer les boues activées des eaux épurées.

CLARIFICATION : action de séparation des boues de l'eau épurée au niveau du clarificateur.

COLLECTEUR : ouvrage de collecte des eaux usées qui en assure le rejet afin de ne pas nuire à l'hygiène publique.

CONSEIL D'EXPLOITATION : une régie dotée de la seule autonomie financière est administrée, sous l'autorité du Président de l'EPCI, par un conseil d'exploitation et son président ainsi que son directeur. Le Président de l'EPCI est le représentant légal d'une régie dotée de la seule autonomie financière et il en est l'ordonnateur. Le conseil d'exploitation délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le conseil d'agglomération ne s'est pas réservé le pouvoir de décision.

DBO5 : Demande Biochimique en Oxygène pour 5 jours. Elle permet d'évaluer la charge polluante contenue dans l'eau usée. La DBO est la consommation en oxygène de micro-organismes présents dans le milieu pour en assimiler les substances organiques.

DCO : Demande Chimique en Oxygène. Elle détermine la quantité globale d'oxygène nécessaire à la dégradation de la pollution.

DECANTATION : séparation par gravité des solides en suspension dans l'eau.

DECANTEUR : ouvrage dans lequel se déposent les particules en suspension des eaux usées.

DEGRAISSEAGE : action de séparation des huiles, graisses et autres matières flottantes des eaux usées

DEGRILLAGE : action de débarrasser l'eau des éléments grossiers en suspension.

EAUX DOMESTIQUES : elles comprennent les eaux ménagères ou eaux grises (lessive, cuisine, toilette) et les eaux vannes ou eaux noires (urines et matières fécales).

EQUIVALENT HABITANT OU EH : pollution quotidienne engendrée par un individu censé utiliser 200 à 300 litres d'eau par jour et donc produire la même valeur de pollution par le biais des eaux ménagères (graisses, détergents...) et des eaux de vannes (matières organiques et azotées, matières fécales...). Un EH correspond à 60 g de DBO5 ; 135 g de DCO ; 9,9 g d'azote et 3,5 g de phosphore. L'EH permet de déterminer le dimensionnement des stations d'épuration en fonction de la charge polluante.

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Exemples : Communauté d'Agglomération, Communauté de Communes

LAGUNE : ouvrage de traitement biologique consistant à faire séjournier pendant une période assez longue les eaux usées dans des bassins de faible profondeur afin que l'effet cumulé du temps, de l'ensoleillement et du contact à l'air élimine une bonne partie de la pollution.

LIT BACTERIEN : tour verticale remplie (sous forme de lits) par un support non compact et présentant une grande surface de contact (ex : pouzzolane) sur lequel l'eau à traiter ruisselle en s'épurant grâce aux bactéries qui utilisent les sédiments contenus dans l'eau.

MES : Matière En Suspension. Ce sont toutes les particules qui ne sont pas dissoutes dans l'eau.

MILIEU RECEPTEUR : élément naturel recevant les eaux épurées par l'ouvrage d'épuration (fossé, sol, milieu aquatique...).

PHOSPHORE : dans les eaux usées domestiques, il provient des rejets physiologiques et des détergents. Il peut être présent sous la forme de phosphates et de phosphore organique.

PRE TRAITEMENT : 1^{ère} étape de traitement consistant à éliminer les solides grossiers, sables, graviers ou matières flottantes des eaux usées.

REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE : la régie se caractérise par une absence de personnalité juridique, mais dispose de l'autonomie financière. Les décisions sont prises par l'assemblée délibérante de la collectivité : Conseil d'Agglomération (pour la CAN), et/ou le Conseil d'Exploitation, s'il dispose de délégations.

REGIE SIMPLE : la régie se caractérise par une absence de personnalité juridique et financière, toutes les décisions sont prises par l'assemblée délibérante de la collectivité : Conseil d'Agglomération en ce qui concerne la Communauté d'Agglomération Niortaise.

RESEAU SEPARATIF : réseau d'assainissement constitué de 2 canalisations ; l'une pour évacuer les eaux usées domestiques, l'autre pour évacuer les eaux pluviales.

RESEAU UNITAIRE : réseau d'assainissement évacuant les eaux usées domestiques et les eaux pluviales dans une même canalisation.

SPANC Après avoir réalisé un zonage délimitant les zones d'assainissement collectif et zones d'assainissement non collectif, les communes doivent mettre en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif – SPANC- destiné à contrôler les installations d'assainissement non collectif (nouveaux et existants).

STATION D'EPURATION (ou STEP) : ensemble d'ouvrages destinés au traitement des eaux usées domestiques, industrielles ou pluviales, ainsi qu'au traitement de leurs résidus, de façon à protéger le milieu naturel dans lequel seront déversées ces eaux traitées.

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT : Il consiste à cartographier les zones de l'assainissement collectif et de l'assainissement autonome en fonction des contraintes environnementales, de qualité des sols, d'espace disponible et de faisabilité technique et financière. Un zonage d'assainissement doit être réalisé sur l'ensemble des communes avant fin 2005.

Annexe 2 : Carte des stations d'épuration



Légende

- Station d'épuration
 - Communes CAN

1:150 000

Annexe 3 : Factures type

VOTRE ACCUEIL CLIENTELE

Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00

COMMUNAUTE D'AGGLO. DE NIORT

Service ASSAINISSEMENT

- Téléphone : 05.49.78.53.33 ou 05.49.78.53.46
- Télécopie : 05 17.38.80.86
- Courriel : assainissement@agglo-niort.fr
- BP 193
140 rue des Equarts
79006 Niort cedex

VOTRE NUMERO D'URGENCE (voir au verso)

- Ass. 24h/24 : 06 77 64 15 74



VOS REFERENCES

Nom du client et adresse du branchemet
 M OU MME
 Av de PARIS

79000 NIORT

REFERENCE DU SITE : 200000K
Numéro d'abonné : 20000
Numéro de compteur : 000000000000

Adresse du redevable :

M OU MME
 Avenue de PARIS
 79000 NIORT

Comment payer votre facture :

Si vous payez par TIP ou par chèque, ne joignez aucune correspondance dans l'enveloppe prévue à cet effet, uniquement destinée aux paiements. Veillez à bien faire apparaître l'adresse dans la fenêtre de l'enveloppe.

PAR TIP : Datez et signez le TIP dans le cadre prévu à cet effet. Si la mention « joignez un RIB » figure dans votre TIP ou si vos coordonnées bancaires ont changé, joignez un RIB, RIP ou RICE sans l'agrafer ni le coller.

PAR CHEQUE : bancaire ou postal, à libeller à l'ordre du TRESOR PUBLIC et à expédier avec le volet TIP non signé et non daté, à l'adresse figurant sur le TIP.

EN ESPECES OU PAR CARTE BANCAIRE : uniquement au guichet de la Trésorerie Municipale de Niort-Sèvre, 40 rue des Prés-Faucher, BP530, 79022 Niort Cedex, aux heures ouvrables (Tel : 05.49.78.71.30).

PAR PRELEVEMENT : prélèvement à la date de facturation, contactez le service assainissement aux références à gauche en haut de page.

Références comptables :

Dette n° 0000 dans le rôle 00 2024
 Emis le 31/12/2024
 Rôle Redevance Assainissement

Avis des sommes à payer n° 0000000000000000

Période facturée : du 01/01/2024 au 31/12/2024

Le détail figure au verso du présent avis de sommes à payer

• Consommation d'eau	120 m3
• Organismes publics (Agence de l'Eau)	19.20€
• Assainissement (CAN)	293.72€

Total TTC de l'avis de sommes à payer : 312.92€

A REGLER DANS LES TROIS SEMAINES APRES RECEPTION

Prix au litre de la facture hors abonnement : 0.0020700 €

Commentaires, messages :

Titre exécutoire en application de l'article L.252A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et 3342-23 du code général des collectivités territoriales.

Voies de recours :

Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.

Exemple : redressement de consommation d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 3800 euros en dernier ressort et à charge d'appel jusqu'à 7600 euros). Si vous souhaitez être assisté d'un avocat et si vous remplissez les conditions fixées par la loi n°91-647 du 10 juillet 1991, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle. Vous devez adresser votre requête au tribunal de grande instance.

Etablis.....	Guichet.....	Compte.....	Clé.....	M où MME.....	Centre N° 0.....	CAN.....
JOIGN	Z UN	RIB		Av de PARIS	NNE : 000000000	*
En cas de modification, joindre un relevé d'identité bancaire, postal, ou de caisse d'épargne						
VEUILLEZ DÉBITER MON COMPTE DU MONTANT CI-CONTRE MERCI, DATE SIGNATURE						

TIP - Titre Interbancaire de Paiement €

CENTRE D'ENCAISSEMENT
 DES FINANCES PUBLIQUES
 TSA 73980
 92894 NANTERRE CEDEX 9

Montant en Euros 312.92 €

Référence : 0000000000000000
 NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT- NE PAS PLIER

Références du site : 000000K Références de l'abonné : 00000
 Adresse du Payeur : M OU MME Av de PARIS 79000 NIORT

ID : 079-200041317-20250929-C_86_09_2025-DE

Avis des sommes à payer n° 000000000000M du 01/01/2024 au 31/12/2024

Eléments de l'avis des sommes à payer R : relève réelle, E : index estimé (accès impossible, estimation/forfait)	Ancien index		Nouvel index		Type	Volume
			0	120	R	120
	Quantité	PU € HT	Coût € HT	Taux TVA	TVA (€)	Total € TTC
Collecte et traitement des eaux usées - S.R.						
Abonnement part assainissement tarif du 01.01.2024	366 j	0.107431	39.32	0	0.00	39.32
Assainissement SR Tranche 1 (0 à 20) m3 tarif du 01.01.2024	20 m3	1.62	32.40	0	0.00	32.40
Assainissement SR Tranche 2 (plus de 20 m3) tarif du 01.01.2024	100 m3	2.22	222	0	0.00	222
Total collecte et traitement des eaux usées			293.72		0.00	293.72
Organismes Publics						
Modernisation Réseaux tarif du 01/01/2024	120 m3	0.16	19.20		0.00	19.20
Total Organismes Publics			19.20		0.00	19.20
Total à payer dans les 3 semaines suivant la réception du présent avis						312.92
Reste à payer sur les précédents avis						nc
						Nc

Organismes publics : il s'agit d'une redevance perçues avec la facture d'eau et reversées totalement à l'Agence de l'Eau pour financer les investissements des services d'eau et d'assainissement (prix/m3 est fixé par cet établissement public d'Etat).

Collecte et traitement des eaux usées: La redevance assainissement est perçue pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Niort. Cette redevance permet de financer les charges d'investissement et de fonctionnement (réseaux, stations d'épuration).

Symboles : **-S.R. 2 ans** (simple redevance deux ans) : redevance appliquée pendant ma période de raccordement au réseau ; **S.R. (Simple Redevance)** : Votre installation est raccordée au réseau public d'assainissement ; la conformité ne peut être délivrée que sous réserve de contrôle par le service assainissement.

D.R. (double redevance) : pénalité appliquée à échéance de la période de raccordement (2 ans), en cas de contrôle non conforme ou d'absence de contrôle.

Cette pénalité représente le double du montant de la redevance, en application de l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique et de notre règlement d'assainissement.

VOS NUMEROS D'URGENCE le numéro d'urgence permet d'assurer une astreinte hors heures d'ouverture de la CAN, dans le but de traiter tout problème technique lié à une anomalie sur le réseau public ou à la continuité de service.

Il ne doit en aucun cas servir pour des requêtes administratives, de facturation.

Référence du site :

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le



Référence de l'abonné :

ID : 079-200041317-20250929-C_86_09_2025-DE

Avis de sommes à payer n° xxxxxxxxxxxx

: du 01/01/2025 au 31/

12/2025

Eléments de l'avis de sommes à payer		Ancien index		Nouvel index		Type	Volume
Compteur N°	Site N°	Quantité	PU HT	Coût HT	Taux TVA	R	120
Collecte et traitement des eaux usées							
Assainissement SR tranche 1 (0 à 20 m3 annuel) tarif du 01/01/2025		20 m3	0,50	10,00	0,00	0,00	10,00
Assainissement SR tranche 2 (de 20 m3 à 120 m3 annuel) tarif du 01/01/2025		100 m3	2,38	238,00	0,00	0,00	238,00
Abonnement part assainissement tarif du 01/01/2025		365 J	0,1644	60,00			
				308,00		0,00	308,00
Total Collecte et traitement des eaux usées							
Organismes publics							
Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif tarif du 01/01/2022		120 m3	0,08400	10,08	0,00	0,00	10,08
Total Organismes public				10,08		0,00	10,08
						0,00	318,08
Total à payer dans les 3 semaines suivant réception du présent avis						0€	0€
Reste à payer sur les précédents avis						0€	0€

Collecte et traitement des eaux usées : Redevance assainissement perçue pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Niortais, afin de financer les charges d'investissement et de fonctionnement (réseaux, stations d'épuration).

Abbreviations : S.R. (simple redevance) : redevance due par l'occupant lorsque le site est raccordé au réseau public d'assainissement après contrôle de conformité du raccordement par le service assainissement. – S.R. 2 ans (simple redevance deux ans) : application pendant une période de 2 ans, suivant la mise en service du réseau de la simple redevance. Durant cette période de 2 ans, le propriétaire a l'obligation de raccorder le site au réseau public et de faire vérifier la conformité du raccordement par le service assainissement. – D.R. (double redevance) : majoration appliquée à échéance de la période de raccordement (2 ans), en cas de contrôle non conforme ou d'absence de contrôle. Cette majoration (ppr) sert le double du montant de la simple redevance, en application de l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique et du règlement d'assainissement. Elle est toujours due par le propriétaire. Seul un contrôle réalisé par le service assainissement, à la demande du propriétaire, permet de lever l'application de la double redevance, à compter de la date de constat de la conformité du branchement.

Conformément à la loi Informatique et Libertés en date du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression concernant les données qui vous concernent en contactant la CAN.

Organismes publics : Redevances reversées totalement à l'Agence de l'Eau, <https://agence.eau-loire-bretagne.fr>, les tarifs/m3 sont fixés par cet établissement public d'Etat.

VOTRE NUMERO D'URGENCE : le numéro d'urgence permet d'assurer une astreinte hors heures d'ouverture de la CAN, dans le but de traiter tout problème technique lié à une anomalie sur le réseau public ou à la continuité de service.

Annexe 4 : Législation

D. 2224-1 Décret n° 2000-318 du 7 avril 2000, modifié par le décret n° 2015-1820 du 29 Décembre 2015

Le maire présente au conseil municipal, ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement, qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement sont définis par les annexes 5 et 6 du présent code.

D. 2224-3 Décret n° 2000-318 du 7 avril 2000

Le conseil municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés, complétés, le cas échéant, par un rapport sur la compétence non transférée. Il indique, dans une note liminaire :

La nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;

Le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnées aux annexes 5 et 6 du présent code.

D. 2224-4 Décret n° 2000-318 du 7 avril 2000

En cas de délégation du service public, les rapports annuels précisent la nature exacte des services délégués. Les indicateurs financiers relatifs aux recettes perçues distinguent la part revenant directement ou par versement au délégataire, d'une part, et, d'autre part, à la commune ou à l'établissement public de coopération intercommunale.

D. 2224-5 Décret n° 2000-318 du 7 avril 2000 modifié

Dans les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale de 3 500 habitants et plus, le ou les rapports annuels, ainsi que, le cas échéant, les notes liminaires définies aux articles D. 2224-1 à D. 2224-4, sont mis à la disposition du public à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe, ou au siège de l'établissement public de coopération intercommunale.

« Ces éléments ainsi que l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante, sont transmis par voie électronique au préfet de département et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement, dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le conseil municipal ou l'assemblée délibérante, ou leur adoption par ceux-ci. Les indicateurs décrits en annexes V et VI du présent code sont saisis par voie électronique dans le système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement dans les mêmes délais. »

« Le public est avisé par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale de ces mises à disposition par voie d'affiche apposée en mairie ou au siège de l'établissement public de coopération intercommunale, et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois. »

Décret 2007-675 du 2 Mai 2007

Il définit des indicateurs relatifs au prix et à la qualité du service aux usagers figurant aux annexes V et VI du code général des collectivités territoriales.

Arrêté du 2 décembre 2013

Il modifie le décret 2007-675 et précise la liste et le contenu et les modalités de calcul des indicateurs

Loi NOTRe du 7 août 2015

Cette loi porte sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et confie de nouvelles compétences aux régions et redéfinit les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale, en particulier dans les domaines de l'eau potable, l'assainissement et la GEMAPI.

Annexe 5 : Les indicateurs du service public d'assainissement

1° Qualité de service à l'usager :

- taux de réclamations ;
- taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées ;
- taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers.

2° Gestion financière et patrimoniale :

Service public d'assainissement collectif :

- taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées ;
- durée d'extinction de la dette de la collectivité ;
- indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées ;
- nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau.

3° Performance environnementale :

- conformité de la collecte des effluents ;
- conformité des équipements d'épuration ;
- conformité de la performance des ouvrages d'épuration ;
- taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation ;
- conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau ;
- indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées.

Code fiche	Liste récapitulative des indicateurs de performance	Référence rapport annuel ou réponse directe
Indicateurs descriptifs des services		
D 201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (B.2)	100 000
D 202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (B.2)	21
D 203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	(B.1-d)
D 204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (Annexe 3)	2,45
Indicateurs de performance		
P 201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (abonnés avec réseau/abonnés en zone AC) (B.2)	96,6%
P 202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (sur 130)	36
P 203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100% B 1 –b
P 204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100% B 1 –b
P 205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100% B 1 –b
P 206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (B.1 b)	100%
P 207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (<i>admissions en non-valeur votées en 2024 : compte 6541 + 6542 et versement au FSL compte 6588</i>)	129 519€
P 251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0.008/1000 hab
P 252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	4.5/100 km
P 253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (sur les 5 dernières années)	0,42%
P 254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	B 1 –b
P 255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	120
P 256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (CRD au 31déc. / épargne brute)	7,4 ans
P 257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	3,8% au 31/12
P 258.1	Taux de réclamations (pour mille abonnés)	0,44
D 302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	100

Annexe 6 : les indicateurs au regard du développement durable

Rapport Développement durable 2021 CAN – Grille d’analyse des politiques publiques au regard du développement durable (DD A7)

FINALITES TRANSVERSALES AUX ENJEUX SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX,
ET ECONOMIQUES

Finalité 1 : Lutte contre le changement climatique	<p>Intégration d'un critère énergétique dans le choix des équipements</p> <ul style="list-style-type: none"> - Consommation énergétique moindre - Meilleur rendement <p>Traitement des eaux sans consommation énergétique : Filtres plantés de roseaux à Sansais, lagunes à Marigny et Saint Hilaire la Palud</p> <p>Traitement des boues sans consommation énergétique, sur des filtres plantés de roseaux sur la station d'épuration du Vendier (Arçais), de Saint Symphorien, St Maxire, Beauvoir sur Niort et STEP d'Aiffres (8800 EH)</p> <p>Mise en place de panneaux photovoltaïque : bâtiment de stockage des boues de la station d'épuration de la Vergnée (Frontenay Rohan Rohan), station d'épuration de Chaillé à Aiffres</p> <p>Gestion et traitement adapté localement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduction du poids des déchets - Limiter le transport - Traitements des matières de vidange, boues, graisses et valorisation (limiter l'incinération) - Gestion agricole de 100% des boues de STEP : épandage liquide ou solide ou compostage - Utilisation de produits lavables ou recyclables : chiffons (à la place de papier), dégraissants/huiles, pour les travaux mécaniques et de chaudronnerie-serrurerie <p>Gestion intégrée des eaux pluviales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - gestion à la parcelle pour les projets « individuels » - incitation à la limitation de l'imperméabilisation avec gestion « à la source » pour les projets
Finalité 1 : Indicateurs	<p>Eco. D'énergie : Toutes les consultations concernant des équipements consommant de l'énergie ont un critère énergétique et/ou environnemental parmi les critères de choix :</p> <p>Pompes/surpresseurs à meilleur rendement : renouvellement surpresseur de secours STEP Goillard,</p> <p>Renouvellement des propulseurs de Goillard,</p> <p>Mise en œuvre d'un outil d'optimisation des consommations d'électricité.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. changement des éclairages extérieurs des STEP de Pelle-Chat (St Gelais) et Goillard (Niort), par des luminaires basse consommation : 2022/2023 2. Economie de carburant : lorsque cela est possible, les journées de travail en PL sont organisées de façon « continue » ou les tournées sur la journée complète, limitant les retours des poids lourds sur Niort en journée. Formation des agents à la conduite « sobre ». Achats de VL électriques (pour courts trajets). Acquisition de 2 véhicules électriques en 2024 3. Elimination du phosphore (30 à 40%) par voie biologique (Stress bactérien) : Aiffres, Goillard, Pelle Chat, Vendier, Champs de la Croix, Saint Symphorien, Prahecq, Beauvoir sur Niort 4. Traitement de l'air par voie biologique (tourbe) : PELLE-CHAT, Aiffres 5. Filtres plantés de roseaux (boues) : St Maxire, Arçais, Beauvoir/Niort, Saint Symphorien, Aiffres 6. Filtres plantés de roseaux (eau) : Sansais 7. Lagunes (eau/boues) : projet STEP St Hilaire la Palud
Finalité 2 : Préservation de la biodiversité et des ressources naturelles	<p>Utilisation d'eau industrielle (=eau usée traitée filtrée) pour les besoins « non nobles » des stations d'épuration et pour le nettoyage et remplissage des cuves des hydrocureurs</p> <p>Limitation de l'utilisation de produits chimiques</p> <p>Limitation de l'eutrophisation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Traitement systématique de l'azote de du phosphore <p>Préservation de la biodiversité</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'une zone de rejet végétalisée pour l'épuration d'Aiffres (Chaillé), Sansais, Coulon et Mauzé/Mignon - Proposition de solutions permettant de reconquérir le milieu - Aménagements paysagers <p>Limitation de la consommation d'espaces agricoles (choix de traitement)</p> <p>Protection de la ressource en eau potable</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prioriser les travaux ayant un impact sur : La ressource en eau potable Les zones/milieux sensibles <p>Réemploi des matériaux extraits lors des travaux</p> <p>Autorisation d'installation de ruches sur plusieurs espaces (poste de refoulement, bassin de gestion des eaux pluviales, station d'épuration), à la demande d'apiculteurs locaux</p>																												
Finalité 2 : Indicateurs	<p>9. Consommation d'eau industrielle >100 000 m³/an (Aiffres-Chaillé, Niort-Goillard, La Vergnée-Frontenay RR, Saint Gelais-Pelle Chat, St Symphorien), à la place d'utilisation d'eau potable</p> <p>10. Traitements biologiques utilisés : cf Finalité 1 : Indicateurs 5, 6, 7, 8</p> <p>11. Risque d'eutrophisation :</p> <table border="1" data-bbox="377 685 1365 932"> <thead> <tr> <th></th><th></th><th>GOILARD</th><th>PELLE-CHAT</th><th>FRONTENAY-RR</th><th>AIFFRES</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2">NGL</td><td>Rdt (%)</td><td>88</td><td>93</td><td>90</td><td>91</td></tr> <tr> <td>Quantité REJETEE (kg/j)</td><td>94</td><td>11,4</td><td>4,75</td><td>5,2</td></tr> <tr> <td rowspan="2">P total</td><td>Rdt (%)</td><td>93</td><td>94</td><td>82</td><td>95</td></tr> <tr> <td>Quantité REJETEE (kg/j)</td><td>5</td><td>1</td><td>0.33</td><td>0,37</td></tr> </tbody> </table> <p>12. Traitement de l'azote et du phosphore est systématique (même sans normes de rejets établies – petites stations)</p> <p>13. Montant des travaux situés en zone de périmètre de protection de captage, zone sensible : >1,5M€</p>			GOILARD	PELLE-CHAT	FRONTENAY-RR	AIFFRES	NGL	Rdt (%)	88	93	90	91	Quantité REJETEE (kg/j)	94	11,4	4,75	5,2	P total	Rdt (%)	93	94	82	95	Quantité REJETEE (kg/j)	5	1	0.33	0,37
		GOILARD	PELLE-CHAT	FRONTENAY-RR	AIFFRES																								
NGL	Rdt (%)	88	93	90	91																								
	Quantité REJETEE (kg/j)	94	11,4	4,75	5,2																								
P total	Rdt (%)	93	94	82	95																								
	Quantité REJETEE (kg/j)	5	1	0.33	0,37																								
Finalité 3 : Cohésion sociale	<p>Tarification progressive</p> <p>Accompagnement social des usagers en difficulté</p> <p>Sensibilisation, communication, conseil, information...</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cycle de l'eau - Fonctionnement des STEP - Consommation d'eau - Assainissement non collectif - Visites pédagogiques des STEP <p>Participations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réunions publiques (travaux d'assainissement collectif, diagnostics ANC) - Portes ouvertes (station d'épuration d'Aiffres en 2019) <p>Interventions de plusieurs entreprises d'insertion professionnelles/prestations (3 472 h en 2024, 3 455 h en 2023) & accueil de stagiaires (en moyenne, 2 par an), apprentis (1 à 3/an)</p>																												
Finalité 3 : Indicateurs	<p>14. Tarifs pour les 20 premiers m³ : 1,0954 €/m³</p> <p>15. Montant annuel alloué à l'accompagnement social : 30 000€</p> <p>16. Communication :</p> <table border="1" data-bbox="377 1650 1341 1875"> <thead> <tr> <th></th><th>Nombre de visites</th><th>Nombres de participants (~25/groupe)</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2020</td><td>5</td><td>125</td></tr> <tr> <td>2021</td><td>8</td><td>200</td></tr> <tr> <td>2022</td><td>8</td><td>200</td></tr> <tr> <td>2023</td><td>15</td><td>375</td></tr> <tr> <td>2024</td><td>9</td><td>225</td></tr> </tbody> </table> <p>17. Nombre de réunions publiques et de participations à des manifestations diverses : une dizaine (assainissement collectif et non collectif)</p> <p>18. Nombre de stagiaires (8), et de contrats d'apprentissage (1) en formation</p> <p>19. Nombre/montant des prestations (insertion professionnelle) : 1693 h de travail en insertion sociale dans les marchés de travaux passés par le service assainissement en 2020</p>		Nombre de visites	Nombres de participants (~25/groupe)	2020	5	125	2021	8	200	2022	8	200	2023	15	375	2024	9	225										
	Nombre de visites	Nombres de participants (~25/groupe)																											
2020	5	125																											
2021	8	200																											
2022	8	200																											
2023	15	375																											
2024	9	225																											

Finalité 4 : Epanouissement des êtres Humains	<p>Améliorer la salubrité publique Accueil de nombreux usagers. Répondre à l'ensemble des questions</p> <ul style="list-style-type: none"> - Factures - Raccordement - ANC/AC - ... <p>Programme interne de perfectionnement écrit/calcul : sans objet en 2024 Formations : X agents (sur 680) ont bénéficié de Xj de formation en 2022</p>
Finalité 4 : Indicateurs	<p>20. <i>Nombre de foyers raccordés en 2024 : 117 branchements</i> 21. <i>Evaluation du nombre d'aides individuelles : 30 000€ prévus au budget</i> 22. <i>Nombre de formations internes : environ une centaine par an</i></p>
Finalité 5 : Modes de production et de consommation responsables	<p>Choix de types et de modalités de traitement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduction des sous-produits de traitement - Traitement des déchets externes aux services - Traitements des matières de vidanges - Compactage des refus de dégrillage <p>Valorisation des déchets (boues et déchets verts) Pédagogie/visites STEP</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation aux déchets - « haltes aux lingettes » <p>utilisation de chiffons lavables et de nettoyant/huiles recyclables pour les travaux en régie.</p> <p>Création d'un outil « testeur de batteries » équipant nos installations de télégestion : sur 26 batteries testées, 8 ont pu être réinstallées.</p> <p>Gestion de stock de pièces d'occasion (récupérées sur des sites renouvelés en régie)</p> <p>Achat des vêtements de travail (plutôt que location)</p>
Finalité 5 : Indicateurs	<p>23. <i>Quantités de graisses traitées : 648 m³</i> 24. <i>Quantités de matières de vidanges traitées : 2 694 m³</i> 25. <i>Quantités de sous-produits non valorisables (dégrillage) : 171T</i> 26. <i>Sables recyclés : 114T</i> 27. <i>Quantités de boues produites : 1883 T de matières sèches – 100% des boues sont valorisées pour l'agriculture</i> 28. <i>Période d'arrêt en 2024 : 0 jour</i> 29. <i>Sensibilisation/pédagogie cf Finalité 3 : Indicateurs 16</i></p>

PRINCIPES CONSTITUANTS LES ELEMENTS DETERMINANTS DANS LA CONDUITE D'UNE DEMARCHE

Principe 1 : Stratégie d'amélioration continue	<p>Analyses des rejets de STEP régulières, suivi de la qualité des rejets. Participation au suivi de la qualité des rivières. L'auto-contrôle fait l'objet de vérifications qualitatives par un organisme extérieur (SAMAC 79) Conduite d'une étude diagnostic amont sur les rejets de substances dangereuses dans l'eau arrivant aux 2 stations d'épuration de plus de 10 000 EH (2021/2022) – Diagnostic amont Mise en place des analyses réglementaires RSDE – rejet de substances dangereuses dans l'eau – (2023/24) pour les 2 stations d'épuration de plus de 10 000 EH Mise en œuvre d'une étude d'analyse des risques de défaillance sur les systèmes d'assainissement (toutes DTEP>2000EH en 2023) Investissements systématiques pour le renouvellement des réseaux et équipements (>4M€/an) Critères d'analyse des offres : critère technique>50% (critère prix<50%)</p> <p>Réalisation (CAN ou entreprise externe) quotidienne de contrôles et de diagnostics sur les réseaux et système d'assainissement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Propositions & conseils pour les particuliers/usagers - Détermination des zones à prioriser pour le renouvellement <p>Suivi des travaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle de compactage des remblais
---	--

	<ul style="list-style-type: none"> - Tests d'étanchéités - Inspections des réseaux <p>Mise en service d'une station d'épuration</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérifications des garanties de traitement (qualitatif & quantitatif) - Vérifications de la consommation d'énergie - Les consommations font l'objet d'un suivi régulier <p>Mise en service d'équipements de métrologie pour mesurer les rejets au milieu naturel d'eaux usées (par trop plein) non traitées ; au besoin, mise en place de bassin tampons pour limiter les rejets (ex : Parking du Moulin du milieu et Quai Métayer à Niort, anciennes STEP à Prahecq, Aiffres, stations de Mauzé/Mignon et Coulon), Chauray (Combes) et Echiré (Pré Pacaud) ; renouvellement des réseaux</p>
Principe 3 : Organisation du pilotage	<p>Vice président en charge de tout le cycle de l'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assainissement non collectif, Assainissement collectif - Eaux pluviales - Eau potable - GEMAPI <p>Le programme d'investissement d'assainissement collectif a fait l'objet d'un programme pluriannuel d'investissement PPI (hiérarchisé selon les obligations réglementaires et la préservation du milieu) ; étude de révision en 2018/2019, avec mise en place d'une étude patrimoniale pour les parcelles en assainissement non collectif (2020/2021)</p> <p>Le programme annuel est réexaminé lors de plusieurs réunions avant chaque vote de budget</p> <p>Les évolutions impactant sur le PPI ou le fonctionnement du service font l'objet de présentations en bureau de la CAN</p> <p>Le programme d'investissement du pluvial fait l'objet de la mise en œuvre d'un nouveau PPI</p> <p>Organisation de la planification des diagnostics d'assainissement non collectif, puis des contrôles de bon fonctionnement</p> <p>Mutualisation des actions/travaux en eau potable/assainissement/eaux pluviales</p>
Principe 4 : Transversalité des approches	<p>Participations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comité de pilotage relatif au suivi des actions des périmètres de protection - commissions géographiques GEMAPI - réunions préalables au prochain PLUi - Homogénéisation des pratiques ANC, charte de qualité sur l'ANC et schéma départemental d'élimination des matières de vidange – CG79 - <i>Groupement de commandes pour la réalisation d'études/analyses à l'échelle du département</i> - Réunions de coordination des travaux des communes - Groupement de commandes pour des travaux de renouvellement/extension de réseau, en commun avec les services porteurs de l'eau potable <p>Informer les autres concessionnaires/acteurs lors des programmations de travaux</p>
Principe 5 : Evaluation partagée	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport annuel d'activité - Rapport annuel sur le prix et la qualité de service assainissement - Transmission des données à l'observatoire de l'eau et de l'environnement (accessibles sur internet) <p>Transmission aux commissions consultatives des services publics</p> <p>Publication sur internet (www.aggro-niort.fr)</p> <p>Présentation et délibération à la CAN et dans les communes</p>

Annexe 7 : notices Agences de l'Eau



**Édition mars 2025
CHIFFRES 2024**

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne au 1^{er} janvier 2024 varie de **4,66 euros TTC par m³** en Centre-Val-de-Loire à **5,39 euros** en Bretagne.

Données agrégées disponibles sur : services.eaufrance.fr/agence/02/2025

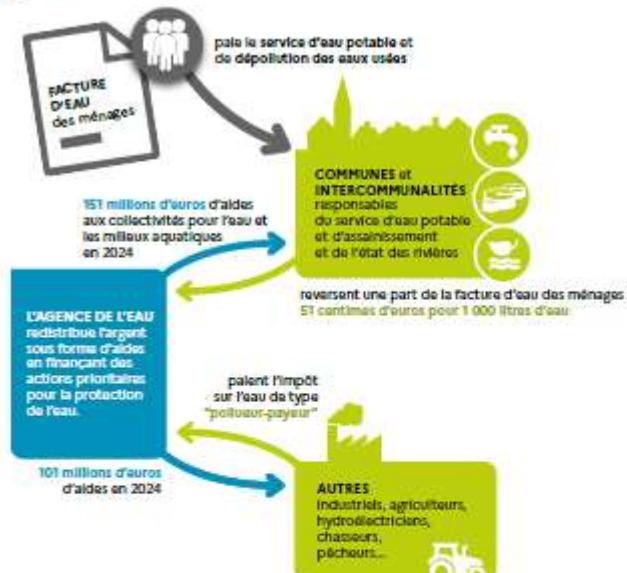
POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une nouvelle réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres vont disparaître ou évoluer. Ceci pour renforcer le principe du pollueur payeur et équilibrer les contributions des redevables.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQ5 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQ5) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note.

l'établissement public de coopération intercommunale peut également établir chaque année sur l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture clef des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQ5 > des réponses à vos questions : <http://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpq5/vos-questions>

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2024 ?

En 2024, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 375,9 millions d'euros, dont plus de 276,4 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2024 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. Elles représentent 75 % du budget annuel moyen de l'agence de l'eau. Les 25 % restants financent : la surveillance, les contributions versées à l'office français de la biodiversité (OFB) et à l'établissement public du Marais Poitevin (EPMP), le fonctionnement de l'agence de l'eau...

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2024 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2024) - source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2024 est la sixième année du 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.



En 2024, plus de 287 millions d'euros d'aides, soit 62,1 % des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2024

L'année 2024 marque la dernière année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'Etat. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques. Le montant record de 486 millions d'euros

EN 2024...



* MAEC : mesures agroenvironnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux.

DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Plus de 62 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est consacré au changement climatique en 2024 :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

4 535 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de plus de 469 millions d'euros d'aides. 398 projets ont bénéficié de fonds d'Etat pour un montant de plus de 34 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

VOUS AIDEZ À AGIR

Pour agir plus efficacement face au dérèglement climatique, l'agence de l'eau Loire-Bretagne a mis en œuvre son Plan de résilience eau 2023-2024. Les 3 appels à projets, relancés en 2024 pour un total de 120 M€, ont rencontré un vif succès.



Retrouvez le Plan de résilience : bit.ly/Plan-Resilience-Eau

LE 12^e PROGRAMME 2025-2030

Fruit de longs mois de préparation entre partenaires, ce plan d'actions ambitieux, pluriannuel et priorisé, est doté d'une enveloppe de 2,43 milliards d'euros. Ce 12^e programme d'intervention traduit l'ambition forte et l'engagement de l'agence pour une gestion de l'eau partagée et durable, concertée et volontariste, afin de relever les défis majeurs de la transition écologique. Au total, 7 enjeux structurent ce programme, chacun assorti d'objectifs spécifiques qui intègrent les priorités fléchées dans le «Plan Eau» gouvernemental.

En savoir plus sur le 12^e programme : lc.cx/12eProgramme

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il comprend le bassin de la Loire et de ses affluents, de la Vilaine, les bassins tiers bretons, vendéens et le Marais poitevin.

Son littoral s'étend sur 6 654 km, de la baie du Mont-Saint-Michel à l'île de Ré, soit 36 % des côtes métropolitaines. Il concerne 336 communautés de communes, plus de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

**Siège
AGENCE DE L'EAU**

9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
contact@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

**Délégation
ARMORIQUE**

Parc technologique du Zoopolis
Espace d'entreprises Karaïa - Bât. B
18, rue de Sabot • 22440 PLOUFRAGAN
armorique@eau-loire-bretagne.fr
02 96 33 62 45

**Délégation
MAINE-LOIRE-OCEAN**

NANTES (dép. 44 + 49 + 85)
1, rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
02 40 73 06 00

LE MANS (dép. 49 + 50 + 53 + 61 + 72)
17, rue Jean Grémillon • CS 12104
72201 LE MANS CEDEX 2
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr
02 43 86 96 18

**Délégation
CENTRE-LOIRE**

9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

**Délégation
POITOU-LIMOUSIN**

7, rue de la Goëlette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr
05 49 38 09 82

**Délégation
ALLIER-LOIRE AMONT**

Site de Marmilhat Sud
19, allées des eaux et forêts • CS 40039
63370 LEMPDES
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr
04 73 17 07 10

Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur agence.eau-loire-bretagne.fr et découvrez les aides de l'agence pour agir et accélérer sur aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

**CONSULTATION SUR LES ENJEUX DE L'EAU ET LES RISQUES D'INONDATION : VOTRE AVIS COMpte !**

**Donnez
VOTRE AVIS
sur l'avenir
de l'eau**

**CONSULTATION
les enjeux de l'eau &
les risques d'inondation**

DU 25 AVRIL 2025 AU 25 MAI 2025

Jusqu'au 25 mai 2025, le comité de bassin Loire-Bretagne et l'Etat souhaitent recueillir votre avis sur l'avenir de l'eau. En effet, la qualité de l'eau, l'environnement, l'atténuation et l'adaptation au dérèglement climatique, la santé publique, les sécheresses, le risque d'inondation... sont des sujets d'actualité qui nous concernent tous. Les situations évoluent sans cesse. Grâce à l'action de politiques publiques, des défis trouvent leurs réponses. Depuis plusieurs

années, le public est régulièrement consulté à différentes étapes de la construction et de la mise en œuvre de ces politiques publiques.

Cette consultation porte sur les enjeux et les pistes d'action relatifs à la gestion de l'eau et aux risques d'inondation pour les années 2028 à 2033 : le plan de gestion des eaux (ou schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux – Sdage) et le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI). Alors, donnez votre avis pour mieux partager et identifier les leviers et les défis à relever.

En savoir plus : <https://lc.cx/Consultation>